

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-verbal de la séance du**  
**28 SEPTEMBRE 2017**

1. Étude et vote du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2017.

**ELIS**

- ➔ Présentation de la Société 'ELIS' par Monsieur Laurent Maillard et Madame Cindy Dalla Longa

**MOYENS GÉNÉRAUX**

2. **FINANCES**  
Budget principal et Budgets annexes  
Décisions Modificatives – Exercice 2017
  - *Adoption de la Décision Modificative n° 1 au Budget principal*
3. **FINANCES**  
Commande Publique  
Accord-Cadre relatif à la fourniture de titres Restaurant
  - *Autorisation donnée au Maire de signer le contrat avec l'entreprise attributaire du Marché public*
4. **FINANCES**  
Commande Publique  
Accord-cadre relatif à l'entretien de locaux communaux
  - *Autorisation donnée au Maire de signer le contrat avec l'entreprise attributaire du Marché public*
5. **FINANCES**  
Commande Publique  
Groupement de commande
  - *Constitution d'un groupement de commandes avec le Département de Loire-Atlantique pour l'opération de requalification des abords de la Colonne Henri IV*

6. **FINANCES**  
Biens communaux  
36 rue des Halles
  - *Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la société SLP Gavroche*
7. **FINANCES**  
Emprunts, subventions, dotations  
Subvention exceptionnelle
  - *Soutien aux populations sinistrées après le passage de l'ouragan Irma en septembre 2017*
8. **FINANCES**  
Emprunts, subventions, dotations  
Souscription Patrimoine Historique
  - *Lancement d'une politique de souscription au bénéfice de projets patrimoniaux de la Ville et engagement d'un partenariat en conséquence avec la Fondation du Patrimoine*
9. **RESSOURCES HUMAINES**  
Fonction publique  
Gestion des carrières
  - *Modification du tableau des effectifs*

## **CADRE DE VIE ET URBANISME**

10. **ENVIRONNEMENT**  
Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE)
  - *Avis du Conseil Municipal sur le projet de SOCLE Loire-Bretagne proposé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire*
11. **ENVIRONNEMENT**  
Droits de pêche en rivière
  - *Autorisation donnée au Maire de signer une Convention avec l'Association « La Brême Clissonnaise »*
12. **URBANISME**  
Domaine et Patrimoine  
Servitude et occupation du domaine public
  - *Autorisation donnée au Maire de signer une Convention avec Enedis définissant les conditions d'implantation de canalisations en souterrain sur le domaine public*
13. **VOIRIES - RESEAUX**  
Zone de Tabari  
Installation d'une blanchisserie industrielle
  - *Autorisation donnée au Maire de signer une Convention avec Atlantic'Eau définissant les conditions de financement de la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la zone de Tabari*

## **ANIMATION ET VIE DE LA CITE**

14. **TOURISME**  
Label Station Verte
  - *Demande de classement de la Ville de Clisson*
15. **CULTURE**  
Programmation Culturelle saison 2017-2018
  - *Modification des droits d'entrée aux spectacles*

## ADMINISTRATION GENERALE

### 16. GENERAL

#### Intercommunalité SIVU « de la Petite Enfance »

- Présentation du rapport d'activité 2016

### 17. GENERAL

#### Commission extramunicipale

- Composition du Comité Consultatif 'Quel devenir pour le Tivoli ?'

## AFFAIRES DIVERSES

x x x

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

#### Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Catherine Cormerais, M. Antoine Catananti, Mme Laurence Luneau, MM. Jean-Michel Busson, Christian Peulvey, Mme Brigitte Remoué, M. Benoist Payen, Mme Véronique Jousset, M. Bernard Bellanger, Mme Michèle Braud, M. Jacques Sauvion, Mme Marie-Gabrielle Carré, MM. Philippe Bretaudeau, Pascal Thuaud, Mmes Dorothee Butruille, Alexia Pirois, Sonia Sanchez, MM. Nicolas Cousseau, Cyrille Paquereau, Mme Françoise Clénet-Grenon, MM. Franck Nicolon, Vincent Corbes, Laurent Ouvrard, Raphaël Romi, Olivier Jehanno, Richard Bellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents excusés :

M. Dominique Poilane (procuration à M. Bernard Bellanger), Mme Noémie Pochet (procuration à M. Philippe Bretaudeau).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Nicolas Cousseau

Assistaient également au titre des services : M. Hervé, Directeur Général des Services, Mme Pire, Directrice Générale Adjointe, Mme Bochot, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 22 septembre 2017

x x x

Après le mot d'accueil, **Monsieur le Maire** ouvre la séance et donne lecture des deux pouvoirs déposés.

En introduction, **Monsieur le Maire** souhaite rendre hommage à **Monsieur André Rautureau** qui est décédé au cours de l'été. Il salue l'implication de cet homme dans la commune de manière professionnelle et citoyenne. Il rappelle qu'il a été adjoint sur un mandat et conseillers sur deux mandats. Il note que **Monsieur André Rautureau** s'est particulièrement impliqué pour le tourisme du vignoble nantais et notamment pour le tourisme œnologique. Il souhaite que l'on puisse se souvenir de sa jovialité auprès des habitants et de son engagement citoyen pour la commune.

x x x

#### ▸ Étude du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2017

Sans observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

x x x

**Monsieur le Maire** rappelle que comme annoncé précédemment **Monsieur Maillard** et **Madame Dalla Longa** ont été invité afin de faire une présentation de la société 'ELIS' qui va s'installer prochainement à Clisson. Le conseil de septembre a été choisi car le permis a été délivré depuis le mois de juillet et le recours des tiers est donc passé.

**Monsieur Maillard** souhaite revenir rapidement sur l'histoire et les activités de l'entreprise 'ELIS'. Il rappelle qu'il s'agit au départ d'une activité familiale de blanchisserie créée par la famille Leducq en 1883 à Pantin. La croissance de l'entreprise a été régulière depuis cette date. Ainsi, en 1968, la société 'ELIS', qui est l'acronyme de 'Europe Linge Service' a été créée et c'est à ce moment qu'elle a entrepris de mener son activité à l'étranger. En 2007, la famille Leducq a vendu le fonds de commerce à un groupe d'investisseurs, Eurazeo. L'expansion de l'activité a alors été plus rapide et l'entreprise a connu une croissance à l'international. En 2010, la stratégie visuelle du groupe a été modifiée. En 2015, la société ELIS est entrée en bourse afin d'ouvrir le capital à d'autres investisseurs.

La présence d'"ELIS' est très européenne et elle se consacre principalement dans l'Europe de l'Ouest mais, plus récemment, la société s'est implantée en Amérique du Sud (Brésil, Chili et Argentine).

Il note que le chiffre d'affaires d'"ELIS' est remarquable car il ne baisse pas en situation de crise alors même que c'est une activité qui est liée aux activités de service comme le tourisme par exemple. En 2016, le chiffre d'affaires était de 1,7 milliards d'euros.

Les produits et services proposés par 'ELIS' sont les sanitaires (essuie-mains, hygiène, etc), les tapis de sol, les vêtements de travail, le linge plat. Le modèle de l'entreprise est la location-entretien. La société 'ELIS' est donc loueur de linges. Le linge appartient à 'ELIS', il est mis à disposition des clients, utilisés au maximum puis recyclés. Il s'agit donc d'un système vertueux. La société 'ELIS' a également pour activité la prévention des nuisibles, les boissons, la gestion des déchets et la stérilisation d'outillage.

Les principaux marchés de l'entreprise sont l'hôtellerie, la restauration, la santé, l'industrie, les commerces, les services et les salles blanches.

La société 'ELIS' compte 270 000 clients de toutes tailles dans 14 pays avec 21 000 collaborateurs qui travaillent sur plus de 115 sites.

**Madame Dalla Longa** rappelle que l'entreprise est une grosse consommatrice d'eau, d'énergie et de produits lessiviels et elle a donc un grand intérêt à économiser ces ressources ce qui est le cas depuis 2010. Ainsi, une économie de 26% d'eau par kilo de linge lavé a pu être réalisée depuis 2010. Cette diminution est de 22% pour l'énergie et de 20% pour les produits lessiviels. L'objectif de la société 'ELIS' est de faire une diminution de 25% sur la consommation de l'eau, de l'énergie et de produits lessiviels d'ici à 2020.

Elle indique que les consommations de la société 'ELIS' sont bien moindres que la consommation ménagère ou la consommation d'une blanchisserie industrielle ce qui est possible en optimisant les programmes de lavage et l'utilisation des produits.

Elle note que la société 'ELIS' n'avait pas d'usine dans le secteur géographique de Clisson mais uniquement des dépôts et des centres logistiques. Ceci était obligatoire afin de satisfaire les clients, et notamment les clients vendéens, d'où la construction de cette usine. Elle indique que les principaux clients de l'usine seront les hôtels, les restaurants et les petits commerces ainsi que les hôpitaux, les cliniques et les établissements de santé. Les activités sur le centre seront des activités de linge plat et ce, du lundi au samedi. L'usine commencera avec une capacité de 120 tonnes et à terme, il y aura 330 tonnes de linge pour l'hôtellerie, la restauration et la santé et 200 000 vêtements de travail à terme. L'investissement est de 20 millions d'euros. L'ouverture de cette usine permettra la création de 150 emplois, 110 en production, 10 en logistique, 20 en encadrement et services administratifs. De plus, 50 emplois supplémentaires sur 5 à 10 ans pourraient voir le jour en production et en logistique. Le maximum sera de 260 personnes. L'analyse des conditions de travail a été primordiale afin de réduire la pénibilité du travail et d'intégrer la lumière naturelle. De plus, le bâtiment sera climatisé et les équipements bruyants seront isolés. Enfin, les poussières générées par coton seront aspirées.

**Madame Dalla Longa** revient sur le planning et indique que l'entreprise est en attente de l'avis préfectoral sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elle espère pouvoir débiter les travaux en janvier 2018 avec le terrassement de février à avril 2018, puis les fondations et le gros œuvre en mai 2018 ; la charpente béton sera installée de juin à septembre 2018, ensuite il s'agira de s'attacher au clos couvert et enfin d'octobre 2018 à mars 2019, les travaux intérieurs pourront être effectués. Ceci conduira à une ouverture de l'usine en avril 2019.

**Monsieur Maillard** revient sur l'actualité d'ELIS' qui a fait l'acquisition au mois de septembre du groupe Berendsen qui est l'équivalent d'ELIS dans le Nord de l'Europe. Cela renforce le groupe 'ELIS' puisque l'entreprise compte à présent 400 000 clients répartis dans 28 pays avec 45 000 collaborateurs qui travaillent sur plus de 400 sites. Cette acquisition porte le chiffre d'affaire du groupe 'ELIS' à 3 milliards d'euros.

**Monsieur le Maire** remercie **Monsieur Maillard** et **Madame Dalla Longa** pour cette présentation et laisse la parole aux Conseillers Municipaux afin qu'ils interrogent, si besoin, les représentants de la société 'Elis'.

**Monsieur Bellier** souhaite la bienvenue à **Monsieur Maillard** et **Madame Dalla Longa**. Il rappelle que l'entreprise 'ELIS' sera demain parmi les acteurs économiques majeurs du territoire et elle en sera l'une des entreprises les plus attractives. Toutefois, il a deux questions à poser aux représentants de l'entreprise venus présenter le projet à l'occasion du Conseil. Il souhaite en effet connaître le ou les choix d'implantation du site, les motivations de la Direction Générale de l'entreprise et l'impact environnemental de l'installation de l'usine. Il convient que les impacts environnementaux au sein de l'usine ont été abordés mais il pense qu'il a été omis d'aborder le sujet de l'impact des transports puisque la ville de Clisson a une configuration particulière et elle ne dispose pas d'une contournante pour rejoindre Aigrefeuille-Sur-Maine ou d'autres villes. Au vu de la montée en puissance de l'usine avec 260 personnes à terme, il souhaite savoir si une réflexion a été menée en termes de déplacement et de fréquentation.

**Monsieur Maillard** indique que cette question a été débattue avec **Monsieur le Maire** et l'équipe municipale pour analyser les flux des véhicules personnels et des véhicules de livraison. Il note qu'à Clisson, comme dans les autres villes où sont implantées les usines 'ELIS', les horaires diffèrent des horaires de bureaux. En effet, le travail s'effectue en 2 équipes et le personnel arrive entre 5 heures 30 et 6 heures du matin et termine vers 13 heures / 13 heures 30 puis la seconde équipe arrive et travaille jusqu'à 22h. Les flux personnels sont donc décalés par rapport aux horaires traditionnels et cela ne perturbe pas les activités connexes. Sur les flux des véhicules poids lourds et des fourgonnettes, le flux est similaire à celui des véhicules personnels mais ce flux est également très étalé. Ceci se fait donc de manière progressive. La cohabitation avec l'environnement se passe bien. De plus, la desserte de la Zone de Tabari ne semble pas poser de problème.

**Monsieur Nicolon** rappelle avoir vu arriver le projet 'ELIS' à plusieurs titres et il a pu poser des questions sur l'implantation de la société sur le territoire. Il a émis un avis positif sur l'implantation du groupe sur le territoire car lors de l'instruction du permis de construire, il a été frappé par la vigilance du groupe au souci d'intégration de l'usine dans le site. Dans le cadre du SIVU d'Assainissement 'Clisson-Gorges', il a bien noté que la société allait participer à l'investissement pour agrandir la station d'épuration. De plus, la possibilité de création d'emplois est un point positif à l'implantation de l'entreprise sur le territoire de la commune. Toutefois, il subsiste de son côté des questions et il formule son contentement à la participation de l'entreprise à ce Conseil Municipal. Il remercie **Monsieur le Maire** d'avoir accédé à la demande qui avait été précédemment formulée. En effet, il a eu des informations contradictoires suite aux questions qui ont été posées. Il reconnaît que les élus locaux vont profiter des ressources que l'entreprise va apporter au territoire et que l'entreprise bénéficiera également des ressources que ce territoire peut lui prodiguer. Il note que les élus locaux sont tenus devant les citoyens d'expliquer les choses, de rendre des comptes et de poser des questions pour être de réelles interfaces. Lorsqu'il est question de circulation et de flux routiers, il souhaite rappeler que la vallée clissonnaise est le 3<sup>ème</sup> bassin d'emplois. La ville est desservie par le train mais il est insuffisant à satisfaire les flux liés aux activités et les flux routiers sur le

territoire de la Ville sont également importants. Ainsi, à son sens, l'entreprise arrive sur un territoire qui est bien desservi mais qui est chargé en matière de flux routiers. Il note que le lieu d'implantation de l'usine conduira à traverser des bourgs. Or, selon lui, 240 camions par semaine dans 2 ou 3 ans viendront s'ajouter au flux routier existant. Il souhaite donc que soit établie une étude de flux et de ses conséquences pour que la situation soit mieux gérée et que la problématique soit mieux appréhendée. Il veut prendre date et avoir des arguments et pouvoir avancer sur cette question de gestion des flux routiers. L'installation de l'entreprise n'est pas anodine et il faut donc avoir ces éléments pour faire remonter les besoins du territoire aux autorités décisionnaires et pour demander le cas échéant les équipements en rapport avec le développement du territoire.

Il souhaite également aborder la question de l'eau car l'entreprise arrive sur un territoire où le discours politique a toujours été de s'orienter vers des économies d'eau. Aujourd'hui, le territoire est traversé par des rivières et des vallées et cela conduit à des enjeux forts en matière de milieu et de qualité de l'eau. Il note que l'attachement de la population clissonnaise à la qualité de l'eau est telle que la Ville est propriétaire du réseau. Il rappelle que l'entreprise participe à l'investissement de l'agrandissement de la station d'épuration avec un plafond de 500 000 € et que le delta sera à la charge des communes.

Il indique enfin que la société 'ELIS' a négocié un prix de l'eau au mètre cube qui vient en rupture avec la recherche d'économies d'eau.

**Monsieur Maillard** indique qu'une étude logistique des flux est réalisable. Il n'est pas contre cette idée. Toutefois, si elle doit être représentative, il faut qu'elle porte sur la totalité de la Zone de Tabari.

Il revient également sur le montant de l'investissement qui est porté à 500 000 € et indique que l'entreprise aurait créé sa propre station si elle n'avait pas été présente sur le territoire communal. Il comprend que l'implantation d'une telle usine sur le territoire de la Ville peut être mal perçue puisque les consommations de cette installation sont équivalentes à celles des habitants. Toutefois, l'entreprise participe à l'effort puisqu'elle paiera une taxe d'assainissement.

Il évoque enfin les impacts sur la commune de Clisson de l'implantation de l'entreprise avec la création d'une activité qui sera bénéfique à la Ville. L'entreprise n'a pas caché qu'elle avait des besoins et cela a fait partie des discussions avec la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson à l'époque et avec la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' aujourd'hui. Un terrain d'entente a été souhaité car si l'entreprise ne peut avoir l'eau dont elle a besoin à proximité par le biais de forage par exemple, elle doit utiliser l'eau vive. Or, l'utilisation de l'eau vive a un coût supérieur. De plus, l'entreprise a besoin également de gaz, d'électricité et de rejeter ces effluents. Il revient sur la qualité des effluents rejetés par l'entreprise 'ELIS' qui est meilleure que celle des particuliers. Les critères de choix ont été géographiques malgré les contraintes en matière de flux. En effet, Clisson est sur l'axe Nantes-Niort. De plus, la présence du tram-train et la desserte de la Zone de Tabari ont motivé le choix de la ville de Clisson. La position géographique a ensuite dû être mise en balance avec les difficultés liées à l'eau, aux rejets, au gaz et à l'électricité. Ces négociations sont intervenues alors même qu'il y avait des concurrents à la ville de Clisson. Ainsi, l'entreprise s'est positionnée en fonction de chaque critère.

**Monsieur le Maire** précise que cela fait plus de 2 ans que la première rencontre entre les élus, la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' et les représentants de la société 'ELIS' a eu lieu. Le dossier a donc cheminé pour aboutir à un projet qui est à présent mûr pour les travaux. L'impact sur les clissonnais est nul en termes financiers car l'investissement sur la station d'épuration compense la capacité à construire. Il indique qu'il n'y aura pas de surcoût pour les clissonnais. En ce qui concerne la ville de Clisson, il indique qu'un renforcement des réseaux est intervenu. Toutefois, ce renforcement fait partie du cycle normal de renouvellement et une association est intervenue avec la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' pour le financement. À son sens, il est légitime d'attribuer une nouvelle tranche tarifaire car il s'agit d'un cas singulier. Il note que sur le territoire du vignoble, d'autres entreprises ont négocié un tarif avec le syndicat

départemental Atlantic'Eau. Dans la balance, il y a l'apport de 200 nouvelles familles sur le territoire de la Communauté d'agglomération qui l'a bien compris d'où le financement du renforcement des réseaux en connaissance de cause. Il est certain que l'entreprise saura aider les associations locales et les collectivités, qui pourront également les solliciter.

En ce qui concerne l'axe Aigrefeuille-Sur-Maine / Clisson, la construction de cet axe n'est pas encore planifiée mais tous les critères sont favorables afin que cela se fasse. Le Département de Loire-Atlantique peut écouter la Ville et il prend pour exemple le haut débit qui va s'installer prochainement sur Clisson. Demain, il pense qu'il sera possible de démarcher le Département de Loire-Atlantique afin qu'il effectue les 10 kilomètres qui manquent pour relier la Ville à l'autoroute.

**Monsieur Maillard** souhaite revenir sur les critères de choix de Clisson et notamment sur la présence d'un bassin d'emplois qualitatifs. En effet, l'entreprise souhaite avoir des opérateurs qui sont certes, non qualifiés, mais qui disposent d'un savoir être.

**Monsieur Ouvrard** note que l'entreprise fait d'ores et déjà partie du paysage clissonnais. À son sens, elle est un acteur majeur en terme quantitatif ce qui est bonne chose pour la vie locale, pour l'emploi et pour la Zone de Tabari. Il revient sur l'hommage rendu par **Monsieur le Maire** à **Monsieur André Rautureau**, qui faisait partie des visionnaires en termes touristique mais qui a également permis la création du SIVU d'Assainissement Clisson-Gorges. La présence de cette station d'épuration faisait partie des critères importants pour l'implantation de la société 'ELIS'. À son sens, l'impact est positif même s'il y a des questions et qu'il ne faut pas les éluder. Ainsi, il s'interrogeait sur la typologie de personnel recruté. Il souhaite savoir si le recrutement est aisé. Enfin, il aimerait savoir si l'entreprise va faire appel à des entreprises locales ou bien si les fournisseurs régionaux et nationaux seront privilégiés en termes d'investissements.

**Monsieur Maillard** revient sur la main d'œuvre non qualifiée qui va représenter 80% des emplois. L'entreprise fera également travailler des employés logistiques. L'usine aura également besoin de chauffeurs, d'équipes d'encadrement et d'équipes de maintenance. Les employés commerciaux qui seront en contact avec les clients ne représenteront que 10% de l'effectif. L'usine de Clisson est basée sur des créations de postes et non sur des transferts. Toutefois, les employés en logistique seront ceux qui travaillent actuellement à Rezé. Il sera également nécessaire de faire venir des gens d'expérience afin de lancer l'usine mais la main d'œuvre sera principalement nouvelle. Il convient que ce qui peut poser problème est la volumétrie. Le processus de recrutement est un processus qui doit être organisé et qui va prendre du temps. Il s'agira de séances de recrutement importantes. L'entreprise cherche surtout un savoir être chez les prochains employés. Il rappelle que l'implantation d'une entreprise 'ELIS' dans une région est une implantation à long terme et que la société veut réussir son intégration dans le bassin local. L'entreprise compte participer à la vie locale ce qui contribuera à son intégration.

Il revient enfin sur la participation des entreprises locales aux travaux liés à l'arrivée de l'entreprise. Il note que sur la partie 'équipement' de la blanchisserie, le groupe a déjà un fournisseur dédié en raison de la particularité de cet équipement. Toutefois, sur certains corps de métiers, il est possible de trouver localement une entreprise comme, par exemple, un électricien ou un tuyauteur. Il indique que si des entreprises locales souhaitent être associées au projet, elles peuvent contacter leur partenaire, GSE. Il indique enfin que lors de la construction récente de l'usine d'Aix-Les-Bains, le groupe 'ELIS' a fait appel à des électriciens et des paysagistes locaux. Il est également important de nouer des contacts avec des entreprises locales notamment en ce qui concerne la maintenance.

**Monsieur le Maire** est certain que les entreprises locales ne manqueront pas de contacter leur partenaire, GSE, pour bénéficier de certains marchés. Il remercie **Monsieur Maillard** et **Madame Dalla Longa** pour la présentation pédagogique qu'ils ont faite de leur entreprise et de l'usine qui va s'implanter à Clisson. Il note que la

Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' a entamé les travaux de voiries pour accéder à la parcelle ce qui permettra d'entamer les travaux en fin d'année ou au début de l'année prochaine.

x x x

## MOYENS GENERAUX

### Délibération n° 17.09.01

#### MOYENS GENERAUX

#### FINANCES – 10W – 7.1.3

#### Budget principal et Budgets annexes

#### Décisions Modificatives – Exercice 2017

- ♦ **Adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget principal**

#### Monsieur le Maire rappelle,

La nécessité de procéder à quelques ajustements d'écritures comptables sur l'exercice 2017, tant en Investissement qu'en Fonctionnement, sur le Budget principal de la Commune.

La Commission « Finances et Administration générale » propose d'adopter :

- **une Décision Modificative n° 1, sur le Budget principal.**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

#### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

VU la Délibération n° 17.03.09 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2017, pour le Budget principal et les Budgets annexes de la Ville ;

Sur avis favorable de la Commission « Finances – Administration générale » réunie le 19 septembre 2017 ;

CONSIDERANT le dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

### BUDGET PRINCIPAL

ADOPTE la Décision Modificative n° 1 au Budget principal – exercice 2017, telle qu'elle est présentée.

PRECISE que le nouveau montant du Budget principal de l'exercice 2017 est arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 570 688,00 €</b>	<b>11 570 688,00 €</b>
– Budget primitif 2017	11 442 000,00 €	11 442 000,00 €
– Décision modificative n°1	128 688,00 €	128 688,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>14 138 058,42 €</b>	<b>14 138 058,42 €</b>
– Budget primitif 2017	13 943 187,00 €	13 943 187,00 €
– Décision modificative n°1	194 871,42 €	194 871,42 €
<b>Total</b>	<b>25 708 746,42€</b>	<b>25 708 746,42€</b>

MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.



## Délibération n° 17.09.02

### MOYENS GENERAUX

### FINANCES – 13W – 1.6.3

### Commande publique

### Accord-Cadre relatif à la fourniture de titres Restaurant

- ♦ [Autorisation donnée au Maire de signer le contrat avec l'entreprise attributaire du Marché Public](#)

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2017, un Groupement de Commandes composé de la Ville et du CCAS de Clisson a été constitué afin de lancer une consultation pour la fourniture de titres restaurant au bénéfice des agents de la Ville et du CCAS.

Aussi, une consultation a été lancée le 7 juillet 2017.

Le marché à attribuer est un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique fixant toutes les stipulations contractuelles, conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du même décret avec indication d'un nombre maximum de prestations.

La procédure utilisée est la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert. Les modalités de publicité sont les suivantes :

- BOAMP et JOUE le 6 juillet 2017,
- Ouest France Loire-Atlantique le 11 juillet 2017,
- Site dématérialisé : <http://centraledesmarches.com> le 11 juillet 2017.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 5 septembre 2017 à 17h30, afin de procéder à l'ouverture des plis et à l'admission des candidatures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est également réunie le 26 septembre 2017 à 9h30, afin d'attribuer le marché suivant l'analyse des offres réalisée par les Services, conformément aux critères d'attribution figurant au Règlement de la Consultation :

Accord-Cadre n°27/2017	Attributaire
Fourniture de titres restaurant pour la Ville de Clisson	<b>Société UP</b> Gennevilliers (92)

Ainsi, au regard de ces éléments, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit accord-cadre.

#### **Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,**

### **Le Conseil Municipal,**

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2017, autorisant la constitution d'un Groupement de Commandes composé de la Ville et du CCAS de Clisson afin de lancer une consultation pour la fourniture de titres restaurant au bénéfice des agents de la Ville et du CCAS ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances – Administration générale » réunie le 19 septembre 2017 ;

VU la Décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 septembre 2017, attribuant l'Accord-Cadre n°27/2017 à la Société UP - Gennevilliers (92) ;

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**ACTE** l'attribution de cet accord-cadre n°27/2017, à la société UP, pour une durée maximale de 4 années.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents relatifs à cet accord-cadre.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de cet accord-cadre sont inscrits au Budget principal pour l'année 2017, et seront prévus aux trois exercices budgétaires suivants, conformément à la durée de l'accord-cadre.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

---

## Débat

---

**Monsieur le Maire** précise que ce dossier a été initié l'an passé en Comité Technique afin d'accorder un pouvoir d'achat supplémentaire au personnel et ce, sur la base du volontariat. La souscription aux titres restaurant permettra aux agents de faire une réduction de 550 € annuel. De plus, ceci sera favorable aux commerces de la Ville car une partie du personnel déjeune sur place le midi et est donc susceptible de consommer localement.

**Monsieur Corbes** souhaite savoir quelle a été la société choisie.

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit de la société 'chèques déjeuners' mais que les chèques seront sous forme dématérialisée puisqu'il s'agira d'une carte magnétique.

### Délibération n° 17.09.03

#### MOYENS GENERAUX

#### FINANCES – 13W – 1.6.3

#### Commande publique

#### Accord-Cadre relatif à l'entretien de locaux communaux

- ♦ *Autorisation donnée au Maire de signer le contrat avec l'entreprise attributaire du Marché Public*

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Une consultation relative à l'entretien des locaux communaux a été lancée le 9 juillet 2017. Cet accord-cadre est composé de deux tranches :

- La tranche ferme concerne les locaux suivants : Gymnase de la Blairie, Médiathèque, Cercle Olivier de Clisson et Hôtel de Ville (pour ces trois derniers sites, il s'agit d'une prestation de nettoyage de vitrerie).
- La tranche optionnelle concerne le Gymnase Prévert et le Gymnase Cacaault.

Il s'agit d'un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique fixant toutes les stipulations contractuelles, conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du même décret avec indication d'un nombre maximum de prestations.

La procédure utilisée est la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert. Les modalités de publicité sont les suivantes :

- BOAMP et JOUE le 9 juillet 2017
- Ouest France Loire-Atlantique le 11 juillet 2017
- Site dématérialisé : <http://centraledesmarches.com> le 11 juillet 2017.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 5 septembre 2017 à 17h30, afin de procéder à l'ouverture des plis

et à l'admission des candidatures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est également réunie le 26 septembre 2017 à 9h30, afin d'attribuer le marché suivant l'analyse des offres réalisée par les Services, conformément aux critères d'attribution figurant au Règlement de la Consultation :

Accord-Cadre n°19/2017	Attributaire
Prestations de nettoyage de locaux (Gymnase de la Blairie, Médiathèque, Cercle Olivier de Clisson et Hôtel de Ville)	<b>ABER PROPLETE SAPHIR SARL</b> Rezé (44)
La Tranche optionnelle relative aux prestations de nettoyage (Gymnase Jacques Prévert et Gymnase Cacault) pourra être affermée dans un délai maximum de 12 mois à compter de la notification.	

Ainsi, au regard de ces éléments, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit accord-cadre.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances – Administration générale » réunie le 19 septembre 2017 ;

VU la Décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 septembre 2017, attribuant l'Accord-Cadre n°19/2017 à la Société ABER PROPLETE SAPHIR SARL, située à Rezé (44) ;

**Après en avoir délibéré,  
à la majorité (7 abstentions),**

**ACTE** l'attribution de cet accord-cadre n°19/2017, pour la tranche ferme à la société ABER PROPLETE SAPHIR SARL, pour une durée maximale de 4 années (sachant que la tranche optionnelle pourra être affermée dans un délai maximum de 12 mois à compter de la notification).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents relatifs à cet accord-cadre.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de cet accord-cadre sont inscrits au Budget principal pour l'année 2017, et seront prévus aux trois exercices budgétaires suivants, conformément à la durée de l'accord-cadre.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

---

## Débat

---

**Monsieur Corbes** note que la commission 'Finances et Administration Générale' s'est réunie afin d'évoquer ce point qui était mis à l'ordre du jour. Toutefois, il est étonné qu'il n'y ait pas eu d'éléments chiffrés transmis qui aurait permis de connaître les enjeux, les coûts, les gains envisagés ainsi que le gain de temps pour les équipes de la Ville. Il trouve que cette absence est ennuyeuse pour se prononcer.

**Monsieur le Maire** rappelle que la commission 'Finances et Administration Générale' s'est déroulée avant la Commission d'Appel d'Offres et qu'il n'y avait pas les éléments nécessaires pour apprécier quelle serait l'entreprise attributaire du marché. Il rappelle que plusieurs bâtiments nouveaux ont été construits sur le territoire de la commune et que la Ville n'a toutefois pas procédé à un recrutement de personnel en conséquence. Ainsi, lorsque le nouveau gymnase du lycée a été construit, il n'y a pas eu de personnel supplémentaire recruté et suite à la

construction du gymnase du collège, il a été possible de contractualiser avec le Département de Loire-Atlantique une externalisation. La volonté de l'équipe municipale est donc de valoriser les équipes sur d'autres missions car, en raison des nombreuses animations sur le territoire de la commune, la demande de moyens du Service 'Logistique' est forte. Cela évite des recrutements supplémentaires puisque les sociétés de services disposent des employés aptes à effectuer les tâches d'entretien. **Monsieur le Maire** considère, en effet, que le travail de vitrerie, par exemple, est un travail particulier et qu'il est préférable de traiter avec des prestataires extérieurs.

**Monsieur Nicolon** indique que les questions posées en commission 'Finances et Administration Générale' étaient simples. Il a été demandé le montant des offres, le volume d'heures économisé potentiellement et la réorganisation qui s'en suivrait au niveau de la Ville. En commission, il n'y a pas eu de réponse apportée à ces questions. À son sens, il est difficile de travailler dans ces conditions. Il ne souhaitait pas savoir qui avait été retenu mais aurait aimé avoir les informations en temps voulu.

**Monsieur le Maire** indique qu'au-delà de l'aspect financier, l'accord-cadre permet d'actionner autant que de besoin à un tarif horaire l'entreprise. Par conséquent, le montant global annuel ne sera connu que dans un an. Il note qu'en terme de personnel, cela permettra de réorienter un équivalent temps plein.

---

## Délibération n° 17.09.04

### MOYENS GENERAUX

#### FINANCES - 13W8 - 1.7.2

#### Commande publique

#### Groupement de commande

- ♦ *Constitution d'un groupement de commandes avec le Département de Loire-Atlantique pour l'opération de requalification des abords de la Colonne Henri IV*

### **Monsieur le Maire rappelle que,**

En 1824-1825, Frédéric Lemot fait ériger sur des terrains qu'il a acquis sur le coteau Saint Gilles face à sa villa une Colonne Henri IV. Il sculpte lui-même le buste en pierre calcaire et fait réaliser la colonne dans une pierre locale provenant de la carrière de Médion à la Lambannière.

La Colonne Henri IV est aujourd'hui une propriété de la ville de Clisson dont la cession au Département est convenue d'ici à la fin de l'année. Les circulations et l'accessibilité PMR apparaissent difficiles jusqu'à la Colonne, et ne permettent pas la mise en valeur de ce Patrimoine Historique.

Aussi, la Ville de Clisson et le Département souhaitent lancer de manière conjointe une mission de maîtrise d'œuvre relative à la requalification des abords de la Colonne en vue d'améliorer la mise en valeur de ce Patrimoine.

Dans le cadre de la consultation à lancer, il apparaît nécessaire de rédiger une convention constitutive de Groupement de commandes permettant de définir les modalités de fonctionnement du Groupement, pour la préparation, la passation et l'exécution de ce marché.

Ainsi, la Ville de Clisson sera coordonnatrice du groupement. À ce titre, elle sera chargée de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles des marchés publics et d'assurer les opérations de sélection du prestataire. Les membres du groupement assumeront, en concertation, la définition des besoins. La Ville de Clisson aura en charge de signer, de notifier le marché au titulaire et d'en assurer l'exécution de manière conjointe avec le Conseil Départemental.

Par ailleurs, chaque membre du groupement assurera suivant sa quotité de propriété le paiement des frais engagés. La Ville de Clisson transmettra les demandes de paiement au Conseil Départemental à réception de chaque facture relative à la présente mission.

L'étude de requalification des abords de la Colonne Henri IV porte sur un périmètre global de 1 604 m<sup>2</sup>, la Ville étant à ce jour propriétaire de 1 132 m<sup>2</sup> et le Conseil Départemental de 472 m<sup>2</sup>.

Dans ce cadre, il est demandé à la Ville de se prononcer sur la constitution du Groupement de Commandes mis en œuvre concernant l'opération de requalification des abords de la Colonne Henri IV et sur l'adhésion du Conseil Départemental de Loire-Atlantique à ce Groupement de Commandes.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,**

### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités locales ;

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le Budget principal de la Commune de Clisson ;

VU le Budget principal du Conseil Départemental de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 19 septembre 2017 ;

Considérant le projet présenté de convention constitutive de groupement,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de mise en œuvre d'un Groupement de commandes entre la Ville de Clisson et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, relatif au projet de requalification des abords de la Colonne Henri IV, ainsi que la Convention constitutive dudit groupement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention pour laquelle la Ville de Clisson est désignée coordonnatrice et chargée de lancer les consultations.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

---

## **Débat**

---

**Monsieur le Maire** indique que l'idée de ce partenariat est que le Département de Loire-Atlantique puisse rénover la Colonne Henri IV qui fait écho à la Garenne Lemot. Le réaménagement global permettra d'y adjoindre l'allée des Marronniers qui était liée initialement à la vision des frères Lemot.

**Monsieur Nicolon** se dit satisfait de la bonne nouvelle qui est celle d'aboutir à un projet global avec le Département de Loire-Atlantique. Comme la carte annexée à la délibération le montre bien, la première partie de l'allée qui mène à la colonne est propriété du Département de Loire-Atlantique mais, dans les faits, la Ville procède à son entretien et elle mène au Village Vacances Henri IV et au cimetière Saint-Gilles. En matière d'urbanisme, il pense qu'il serait logique d'en avoir la maîtrise totale et il souhaite que soit étudié la possibilité de récupérer ce début de voie qui revient à la charge de la Ville.

**Monsieur le Maire** rappelle que ce dossier a été longtemps bloqué et que, dans l'accord obtenu avec le Département de Loire-Atlantique, il n'est pas prévu de procéder à une acquisition. Il trouve intéressant de cofinancer la requalification de l'allée des Marronniers et il ne pense pas que l'appartenance départementale de cette allée soit incohérente en raison de la présence de la Garenne Lemot en face. Il indique avoir essayé de poursuivre les demandes de l'équipe précédente. Toutefois, le Département de Loire-Atlantique n'y était pas favorable et il a préféré faire avancer le dossier sur la réparation du monument et la requalification de l'ensemble de la zone. Il trouve que c'est tout de même une belle perspective.

**Monsieur Nicolon** considère qu'il s'agit d'une avancée positive dans le dossier qui devra être poursuivie par les équipes suivantes.

## Délibération n° 17.09.05

### MOYENS GENERAUX

### FINANCES – 17W – 7.10.3

### Biens communaux

### 36 rue des Halles

- ♦ *Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la société SLP Gavroche*

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Par acte du 6 août 2014, la Société Gavroche Femme a assigné la Ville de Clisson en référé pour l'astreindre à la remise en état des locaux du 36 rue des Halles pour lesquels un bail commercial était en vigueur depuis le 19 décembre 2007.

Par ordonnance en date du 14 août 2014, le Juge des Référés du Tribunal de Grande Instance de Nantes a débouté la Société Gavroche Femme de ces demandes en exécution de ces travaux.

La Société Gavroche Femme, représentée par Maître Delaere, Mandataire Judiciaire, a été liquidée le 3 juin 2015.

Par décision du 18 septembre 2015, le Tribunal de Grande Instance de Nantes désignait Monsieur Gros, en qualité d'expert, afin d'examiner les désordres.

Le 14 avril 2017, la Ville proposait la conclusion d'un protocole transactionnel aux fins de clore le contentieux ouvert par la Société Gavroche Femme. Cette proposition a été approuvée par courriel en date du 27 avril 2017 par le Mandataire Judiciaire. La signature du Protocole transactionnel, tel que joint en annexe à la présente délibération induit que les parties déclarent être remplis de tous leurs droits et s'engagent à se désister des actions pendantes, et à renoncer mutuellement à toute procédure ainsi qu'à toute contestation pouvant trouver son origine dans les causes de l'établissement du présent protocole.

#### **Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,**

#### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités locales ;

VU le Budget principal de la Commune de Clisson ;

Considérant le projet de protocole d'accord transactionnel,

#### **Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions et 1 avis contraire),**

**PREND** connaissance des termes du protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Ville de Clisson et la société SLP Gavroche Femme.

**AUTORISE Monsieur le Maire** à signer le Protocole et toutes les pièces liées à la présente délibération.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

---

### **Débat**

---

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il s'agit d'un dossier compliqué dont la conclusion a été initiée depuis plusieurs années. La présente délibération doit ainsi permettre de le clôturer.

**Monsieur Nicolon** indique qu'il s'agit d'un dossier qui concerne le commerce clissonnais et, à son sens, il est important, dans ce cadre, d'essayer d'avoir des règlements amiables des problématiques posées. Il s'agit de la méthode proposée par la précédente équipe et il encourage l'équipe municipale actuelle à adopter ce type de

résolution. Il a le sentiment qu'en 2014, il s'est passé une rupture par rapport à la méthode suivie jusqu'alors et qui pourtant avait porté ses fruits. Il pense que le problème n'est pas d'ordre légal mais il ne veut pas que soit exclu la dimension morale. Il souhaite revenir sur l'agencement du magasin puisque Maître Delaere, mandataire judiciaire de la société SLP Gavroche, a expliqué qu'il s'agissait de la propriété de l'ancienne propriétaire du fonds. Or, à l'heure actuelle, cet agencement est toujours dans le magasin et il est utilisé par les nouveaux commerçants. La jouissance de cet agencement revient à la Ville et aux commerçants actuels. Il lui semble qu'un geste peut être fait afin de mettre un terme de manière positive à ce dossier.

**Monsieur le Maire** ne souhaite pas faire de polémique sur ce dossier. Il rappelle qu'il s'agit d'un passif du mandat précédent et, selon lui, si la méthode amiable avait fonctionné, le dossier ne serait pas toujours pendant. Aujourd'hui, la société a été mise en liquidation et l'interlocuteur de la Ville est le mandataire judiciaire qui n'a pas souhaité reprendre les biens. Dans les faits, la procédure a été suivie jusqu'au bout et le montant de l'indemnité proposée a été accepté par toutes les parties.

**Monsieur Ouvrard** n'est pas d'accord pour indiquer qu'il s'agit d'un passif du mandat précédent. À son sens, lors de l'arrivée de l'équipe municipale actuelle, il y avait une solution simple qui était le versement d'un dédommagement de 2500 €. À ce moment-là, la société était encore en activité et d'autres solutions étaient possibles mais l'équipe municipale a fait le choix de l'une d'elles.

**Monsieur Bellier** revient sur l'absence de débat sur le protocole transactionnel puisqu'il n'a pas été évoqué en commission 'Finances et Administration Générale'. De plus, il s'étonne qu'il soit fait référence à un simple mail d'acceptation de cet accord par le mandataire judiciaire au mois d'avril 2017 et non une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. À son sens, dans ce cas précis de contentieux, ce sont les lettres recommandées qui doivent faire foi. Il est également étonné de voir ce sujet au Conseil Municipal puisque depuis le départ, ni le mandataire judiciaire, ni **Madame Piout** n'ont accepté de transiger. Il encourage donc l'équipe municipale en place à tenir un discours de vérité dans la presse locale puisque selon lui, cette délibération est mensongère et il demande à ce qu'elle soit retirée.

D'autre part, il souhaite se faire le porte-voix de **Madame Piout**, ancienne gérante de la société SLP Gavroche, « *qui s'inquiète des rumeurs qui font état d'un transfert de son fonds de commerce de lingerie vers les futures cellules commerciales du site du Connétable. À ce jour, son fonds de commerce n'est pas transféré et elle souhaite démentir ces rumeurs afin de rassurer sa clientèle puisqu'elle dispose d'un bail en cours qu'elle compte honorer jusqu'à son terme. Elle s'inquiète également des demandes pressantes de la municipalité qui chaque semaine lui suggère de partir.* ». Selon lui, il est possible d'envisager que ces pressions soient liées aux destructions des deux logements du Département de Loire-Atlantique situés en face du Château de Clisson. Par ailleurs, il indique que **Madame Piout** lui a rapporté que le mobilier de son ancien commerce 'Gavroche' était mis à la disposition du nouveau commerce installé dans le fonds de commerce lié à liquidation judiciaire. Selon lui, le mandataire judiciaire a écrit en avril 2017 pour le préciser mais il pense que ce courrier recommandé est resté lettre morte en mairie. Il se demande alors comment la municipalité a pu signer un bail illégal avec un nouvel occupant jouissant d'un mobilier qui n'appartient pas à la mairie de Clisson mais à **Madame Piout**. Il rappelle qu'il y a cinq ans, il avait alerté l'ancienne municipalité lorsqu'il avait découvert des eaux usées rejetées à même le sol sur le site du Connétable car le chantier de démolition du château n'avait pas été suivi ni géré comme il se devait. Il suit donc avec attention ce dossier épineux et sensible lié aux défaillances de réseaux humides dont les conséquences et la finalité sont d'ores et déjà connues dans cette affaire. Selon lui, la municipalité continue à faire preuve d'incompétence sur ce dossier et cette délibération est, à son sens, scandaleuse sur le fond et la forme. Il pense que l'équipe municipale n'agit pas ainsi en défenseur du commerce de proximité.

**Monsieur le Maire** indique qu'il se réserve le droit de vérifier que ces propos ne sont pas diffamatoires. Pour faire taire les rumeurs, il indique qu'il n'y a aucune pression de la mairie pour que **Madame Piout** déménage. Il n'y a aucune raison à la forcer de s'installer dans un local prochainement vacant ou mis en location. Il rappelle que l'interlocuteur de la mairie depuis que la société a été liquidée est le mandataire judiciaire et non **Madame Piout**. Il

s'agit d'une obligation légale. Les avocats ont échangé entre eux et suite aux échanges du mois d'avril 2017, l'avocat du mandataire a indiqué qu'il était d'accord mais l'information est arrivée tardivement. Cette information étant arrivée le lendemain de la commission 'Finances et Administration Générale', ce sujet n'a pas pu être mis à l'ordre du jour de ladite commission. Toutefois, afin de régler la situation le plus rapidement possible, il a été décidé d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

**Monsieur Romi** s'interroge sur le point de savoir si cette affaire qui concerne la liberté d'entreprendre et la confidentialité des échanges entre avocats n'aurait pas dû être réglée à huis clos. Il l'indique simplement pour les prochaines fois car cela lui semble plus cohérent sur le pur plan de la déontologie juridique. Par ailleurs, il pense que cela aurait été préférable afin de ne pas ternir l'image d'une commerçante qui a encore un commerce en Ville.

**Monsieur le Maire** regrette que cela n'ait pas été proposé auparavant.

**Monsieur Catananti** souhaite rappeler que tous les arguments sont recevables mais que les injures, les propos diffamatoires et irrespectueux n'ont pas leur place dans cette assemblée.

## Délibération n° 17.09.06

### MOYENS GENERAUX

#### FINANCES – 14W – 7.5.6

#### Emprunts, subventions, dotations

#### Subvention exceptionnelle

- ♦ *Soutien aux populations sinistrées après le passage de l'ouragan Irma en septembre 2017*

**Monsieur le Maire rappelle que,**

À la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population des Caraïbes avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, le Conseil Municipal tient à témoigner sa solidarité aux habitants et à apporter son plein soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Sur place, les témoignages se multiplient, et tous font état de même situation, avec les mêmes mots : « *dévastation* », « *apocalypse* », des îles « *rasées* ». Toutes les infrastructures essentielles – routes, réseaux de communication, établissements de soin, production d'énergie et d'eau potable, etc – sont détruites. ENEDIS a annoncé que la production d'électricité à Saint-Martin et Saint-Barthélemy ne reviendrait à la normale que dans « *plusieurs semaines ou plusieurs mois* ». Selon la collectivité de Saint-Martin, « *60% des habitations sont inhabitables* ».

L'Association des Maires de France a invité, le 7 septembre 2017, les communes et les intercommunalités de France à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes d'IRMA, l'un des ouragans les plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone Caraïbes, via les ONG déjà mobilisées sur place comme la Protection Civile et la Croix Rouge.

L'Association des Maires de France a demandé par ailleurs la création urgente d'un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population et a invité les communes et intercommunalités qui le souhaiteraient à y contribuer.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à se prononcer sur un projet de soutien et d'aide à la reconstruction des équipements publics essentiels des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter une subvention globale de 1.500 € afin de venir en aide aux victimes d'IRMA.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;



VU le Budget principal de la Commune ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances – Administration générale » réunie le 19 septembre 2017 ;

CONSIDERANT les dégâts causés par l'ouragan IRMA ;

**Après en avoir délibéré,  
à la majorité (3 abstentions),**

**SOUTIENT** les populations sinistrées, au moyen d'un versement de fonds destiné à la reconstruction des équipements publics essentiels, pour un montant de 1 500€.

**INDIQUE** que cette subvention sera versée au fonds de soutien national spécifique et, dans le cas où celui-ci ne serait pas créé, à la Protection Civile / à la Croix Rouge.

**S'ENGAGE** à inscrire cette subvention sur l'exercice 2017.

**MANDATE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer tout document relatif à la présente Délibération.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

---

## Débat

---

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il y a eu un échange au sein de la commission 'Finances et Administration Générale' qui a abouti à un avis favorable. Il note que les équipes municipales qui se sont succédées ont déjà proposé auparavant des subventions exceptionnelles dans des situations similaires.

**Monsieur Nicolon** votera pour cette délibération, qui aurait pu être proposée par l'opposition, comme cela avait été le cas lors des sinistres à Haïti et en Vendée. Il note toutefois que la municipalité a choisi pour porte d'entrée les deux îles françaises les plus dévastées alors que d'autres collectivités font le choix d'élargir aux Antilles qui sont moins riches que les îles françaises. Il suivra cette proposition mais il avait proposé que le soutien des clissonnais concerne un périmètre plus large.

### Délibération n° 17.09.07

#### MOYENS GENERAUX

#### FINANCES – 14W – 7.5.6

#### Emprunts, subventions, dotations

#### Souscription Patrimoine Historique

- ♦ *Lancement d'une politique de souscription au bénéfice de projets patrimoniaux de la Ville et engagement d'un partenariat en conséquence avec la Fondation du Patrimoine*

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

La Commune souhaite se lancer dans une démarche de souscription publique de type 'mécénat'. L'idée est de permettre aux clissonnais et aux amateurs du patrimoine clissonnais qui le peuvent et qui le veulent, entreprises ou simples particuliers, d'affirmer leur attachement à la Ville en soutenant une action patrimoniale, matériellement comme financièrement.

Le mécénat est en effet « un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ». Le mécénat permet donc le versement d'un don à un organisme pour soutenir une activité d'intérêt général.

Le but de cette démarche est de permettre d'augmenter la participation des acteurs privés à la vie de la cité, de favoriser l'extension d'une culture du mécénat sur le territoire et d'assurer la cohérence, la transparence et la visibilité des partenariats des entreprises et des particuliers avec la collectivité.

Cette démarche est également un moyen de tisser de nouveaux liens avec des entreprises et avec des particuliers sur des projets d'intérêt général pour œuvrer ensemble au rayonnement de la Ville et à l'attractivité du territoire. Cette action est ainsi souhaitée afin de fédérer les générosités pour préserver, transmettre, et rendre accessible le patrimoine clissonnais.

Le mécénat est également un moyen de diversifier les financements, au-delà du simple financement public, pour certains projets portés par la Ville. Le mécénat donne droit à des réductions d'impôts pour les donateurs.

En effet, la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a modifié l'article 238 bis du Code Général des impôts et les entreprises bénéficient désormais d'une réduction d'impôts de 60% du montant de leur don, dans la limite de 0,5% de leur chiffre d'affaires HT annuel, avec la possibilité de reporter l'excédent sur cinq exercices en cas de dépassement du seuil annuel, ou si le résultat de l'entreprise l'année du don est nul ou déficitaire.

L'article 200 du Code Général des Impôts est, quant à lui, applicable aux particuliers et permet aux dons effectués auprès de fondations, d'associations reconnus d'utilité publique et d'œuvres d'intérêt général d'ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% du montant du don dans la limite de 20% du revenu imposable.

La démarche de mécénat se révèle intéressante eu égard à la richesse du patrimoine clissonnais comme en témoigne les nombreux immeubles protégés au titre des Monuments Historiques, à savoir :

- l'Église Notre-Dame inscrite en 2006,
- le tableau de l'Assomption de la Vierge présent à l'Église Notre-Dame inscrit en 1990
- la Garenne-Valentin (la maison, la porterie, le pavillon des Rochers, la grange et le parc paysager) inscrite en 1997,
- l'Église de la Trinité inscrite en 1997,
- la cloche de l'Église de la Trinité de 1573 inscrite en 2016 et la croix d'Autel inscrite en 1978
- l'ancienne Porte de la Ville inscrite en 1984,
- le pont de la Vallée surplombant la Sèvre Nantaise inscrit en 1922,
- le Pont Saint-Antoine surplombant la Moine inscrit en 1922,
- les Halles inscrites en 1923,
- l'ancienne Église Saint-Jacques inscrite en 1941,
- le château de Clisson et ses remparts classé en 1924 et inscrit en 2004,
- le temple de l'amitié inscrit en 1986,
- la colonne Henri IV et le parc Henri IV,
- et l'ancienne Chapelle des Templiers classée en 1975.

Ces dernières années, la Ville a œuvré à préserver son patrimoine et de nombreux chantiers ont permis de valoriser cet héritage. Ainsi, l'Église de la Trinité a fait l'objet de travaux de restauration tout comme l'Église Saint Jacques. L'espace devant l'Église Saint-Jacques a fait l'objet d'un réaménagement avec la construction d'un kiosque et la mise en place d'un jardin médiéval. La couverture de l'Église Notre-Dame a, quant à elle, été changée. Dans la Garenne Valentin, divers travaux de réaménagement ont été menés. Le Château a vu ses douves restaurées, des illuminations et un aménagement paysager ont été mis en place.

Plus récemment, les Halles ont fait l'objet d'une intervention de restauration visant à conserver et à sauvegarder des éléments constituant l'authenticité du monument historique. Ces travaux ont été effectués en collaboration avec Monsieur Pierluigi Pericolo, Architecte du patrimoine. Des travaux restent encore à venir puisque la réfection du sol avec dallage en bandes de granit beige de Languédias et en béton, finition désactivée, sera effectuée en 2018.

La Ville poursuit sa mission de valorisation du patrimoine puisque dans les prochaines années de nouveaux travaux devraient voir le jour, tels que :

- La mise en sécurité des remparts sud du Château de Clisson et de la Porte Sud ;
- La restauration des contreforts du Pont de la Vallée et du Pont Saint-Antoine ;
- La restauration de l'ancienne chapelle des Templiers et de ses ruines.

Considérant la volonté de la Ville de voir des partenaires privés s'investir dans la préservation du patrimoine clissonnais, **Monsieur le Maire** propose d'initier, en lien avec la Fondation du Patrimoine, une politique de mécénat

au bénéfice de projets patrimoniaux de la Ville. La Fondation du Patrimoine peut en effet accompagner la ville en apportant son expertise et un appui logistique dans l'organisation et le bon déroulement de la collecte de fonds. Ainsi, la Fondation traite les dons, se charge de remercier les donateurs et leurs adresse leurs reçus fiscaux. Ensuite, la Fondation reverse les sommes collectées, et ce, à la fin des travaux. Les frais de gestion prélevés sur les dons varient de 3 à 6 % en fonction du projet.

**Monsieur le Maire** propose d'adhérer à la Fondation du patrimoine afin de soutenir son action de terrain et contribuer au rayonnement et au dynamisme du territoire pour l'année 2018 moyennant une cotisation annuelle. En référence, pour l'année 2017, le montant de celle-ci est de 300 € pour une commune de moins de 10 000 habitants.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 relatif aux dons et legs ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 200 et 238 bis ;

VU la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » en date du 19 septembre 2017 ;

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénat qui pourraient intervenir avec les partenaires privés presentis.

**AUTORISE** la Ville à adhérer à la Fondation du Patrimoine.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer les souscriptions publiques et autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter les fonds via sa plateforme pour le compte de la Ville.

**MANDATE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

---

## Débat

---

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il s'agit d'une délibération générale pour indiquer à l'Assemblée l'objet de cette politique de souscription au bénéfice du riche patrimoine clissonnais. Cette délibération vise également à régulariser une omission. En effet, **Monsieur le Maire** pense qu'il aurait fallu cotiser depuis très longtemps à la Fondation du Patrimoine. Il indique qu'au fur et à mesure des projets, une souscription sera lancée dès lors qu'il est intéressant que des porteurs privés puissent intervenir.

### Délibération n° 17.09.08

#### MOYENS GENERAUX

#### RESSOURCES HUMAINES – 20W – 4.1.1

#### Fonction publique

#### Gestion des carrières

- ♦ *Modification du tableau des effectifs*

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Technique Local, et afin de répondre aux exigences de fonctionnement du service, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs de la Collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 :

- **Pôle Services Techniques**
  - ➔ Service 'Patrimoine Bâti'
    - ✓ Suppression d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - ✓ Création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - ➔ Secrétariat
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - ➔ Service 'Voirie'
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - ➔ Service 'Espaces Verts'
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  
- **Pôle « Enfance et Action Éducative »**
  - ➔ Service 'Restauration'
    - ✓ Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps complet
    - ✓ Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - ➔ Service 'Entretien'
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - ➔ Service 'Multi-accueil'
    - ✓ Suppression de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h/semaine
    - ✓ Création de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28h/semaine
  
  - ➔ Services ALSH et Périscolaire
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  
- **Pôle « Animation et Vie de la Cité »**
  - ➔ Service 'Logistique'
    - ✓ Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
    - ✓ Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - ➔ Service 'Médiathèque'
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h/semaine
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28h/semaine
  
- **Pôle « Moyens Généraux »**
  - ➔ Service 'Finances'
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  
- **Pôle « Direction Générale »**
  - ➔ Secrétariat Général
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,**

**Le Conseil Municipal,**

**VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;**

VU le Budget principal de la Commune ;

VU les différents textes, portant dispositions statutaires applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2017, portant modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson ;

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 5 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances – Administration générale » réunie le 19 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent bien aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de services ;

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs, de la manière suivante :

- **Pôle « Services Techniques »**
  - ➔ Service 'Patrimoine Bâti'
    - ✓ Suppression d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - ✓ Création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - ➔ Secrétariat
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - ➔ Service 'Voirie'
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - ➔ Service 'Espaces Verts'
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- **Pôle « Enfance et Action Éducative »**
  - ➔ Service 'Restauration '
    - ✓ Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps complet
    - ✓ Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - ➔ Service 'Entretien'
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - ➔ Service 'Multi-accueil'
    - ✓ Suppression de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h/semaine
    - ✓ Création de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28h/semaine
  - ➔ Services ALSH et Périscolaire
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- **Pôle « Animation et Vie de la Cité »**
  - ➔ Service 'Logistique'
    - ✓ Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
    - ✓ Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Service 'Médiathèque'
  - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h/semaine
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28h/semaine
- **Pôle « Moyens Généraux »**
  - Service 'Finances'
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- **Pôle « Direction Générale »**
  - Secrétariat Général
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**FIXE** le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé, avec effet au 1er octobre 2017.

**DIT** que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la Délibération n° 17.07.06 du 12 juillet 2017.

**MANDATE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer tout document relatif à la présente Délibération.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

---

## Débat

---

**Monsieur Ouvrard** souhaite avoir des précisions car il pense que cela fait beaucoup de changement pour cette année et il veut savoir si cela correspond à des promotions ou des avancements de grade dans le cadre d'un déroulement de carrière normal.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il s'agit uniquement d'avancements de grade et non de promotions internes. Il note que certaines années, il y a plus d'avancements que d'autres. Il tient tout de même à signaler que l'autorité décisionnaire n'a pas validé toutes les propositions et toutes les personnes éligibles aux avancements de grade n'ont pas été présentées puisqu'il n'y a pas de validation systématique. Cela se fait en fonction du retour des cadres référents et de la Direction Générale des Services.

**Monsieur Bellier** note que cette délibération lui permet d'intervenir sur le sujet des Ressources Humaines et lui permet de faire le lien avec celle relative à l'externalisation de certains services comme le nettoyage des vitres. Dans le cas de cette modification du tableau des effectifs, il souhaite faire des commentaires plus élargies voire politiques sur les Ressources Humaines. Sur le fond, il souscrit pleinement à cette évolution de carrière des agents de la Ville qui doit suivre son cours si cela est justifié et que cela répond aux exigences des missions à accomplir. Néanmoins, il émet des critiques sur le tableau des effectifs puisque sur la dernière page du tableau, il constate 71 emplois pourvus pour 81 emplois créés. Il remarque qu'en 2014, lors de l'arrivée de l'équipe municipale en place, 80 emplois étaient pourvus pour 82 créés. Il compte donc 9 postes supprimés malgré certains transferts de charges en personnel. Il pense que **Monsieur le Maire** a dégraissé les équipes. Selon lui, les services 'Voirie', 'Bâtiments' et 'Espaces verts' se sont dégarnis en personnel. Il considère qu'il s'agit d'une cure d'austérité en effectif et c'est la raison pour laquelle il se dit étonné d'avoir appris dans la presse un recrutement de cadres. Il souhaite avoir une explication suite à la publication récente de création de postes de Directeur des Ressources Humaines et de Directeur des Services Techniques alors que ce sujet n'a jamais été évoqué en commission ou autorisé en Conseil Municipal. Il souhaite également avoir des informations sur la gestion future de la salle multifonctions en l'absence d'embauche de personnel et avec un budget de 30 000 € par an de fonctionnement. Selon lui, un directeur de salle est nécessaire pour piloter une saison culturelle. Il s'interroge aussi sur la délégation de cette compétence au privé. À son sens, la stratégie de l'équipe municipale obéit aux sirènes des finances et la hausse des dépenses de

fonctionnement est masqué en comprimant les effectifs de la Ville et ce, au détriment des services à la population. De plus, selon lui, lorsque l'équipe municipale perd son Directeur Général des Services à mi-mandat, ce n'est pas un signe favorable. Il lui semble regrettable de l'apprendre par la presse alors que cela aurait pu être dit lors du Conseil Municipal du 12 juillet 2017. En conclusion, il constate depuis le début du mandat, il existe des retards et des erreurs à répétition sur les projets, la voirie n'est pas gérée comme il se doit et l'incohérence sur les priorités à définir résulte d'une gestion des Ressources Humaines laborieuse et avant tout financière. Il souhaite rappeler que la gestion municipale d'une ville de 7 000 habitants requière des compétences techniques et une bonne organisation quotidienne pour fonctionner sans encombre. Il est convaincu qu'une bonne gestion municipale s'appuie avant tout sur une collaboration fructueuse entre le maire et le Directeur Général des Services et un fonctionnement en trinôme avec un Directeur des Services Techniques afin de gérer le quotidien. Il indique que s'il avait été élu en 2014, il n'aurait pas reconduit le poste de **Monsieur Hervé** en mars 2014 mais il aurait recruté un Directeur Général des Services d'expérience et y aurait associé un Directeur des Services Techniques. À son sens, le recrutement d'un Directeur des Ressources Humaines est absurde. Il convient donc qu'il n'a pas la même vision des Ressources Humaines que **Monsieur le Maire** au sein de la collectivité.

**Monsieur le Maire** indique qu'il y a un air de campagne électorale dans le discours de **Monsieur Bellier**. Selon lui, ce n'est pas le sujet de la délibération. Il considère les propos de ce dernier à la limite du diffamatoire et il pense que ceux-ci sont le signe d'un manque de respect des personnes et de la méconnaissance de la gestion d'une administration publique puisqu'une administration publique ne se gère pas comme une entreprise privée. Il indique que le poste de Directeur Général des Services est le seul poste qui est à l'attention du Maire. Ainsi, dans la continuité d'une gestion sereine, dès son arrivée, il a eu avec **Monsieur Hervé** un entretien permettant de s'assurer de l'engagement de sa loyauté. Il en veut pour preuve le temps passé sur ce mandat qui est supérieur à celui du mandat précédent. Il indique qu'il ne fait pas de politique pour s'attribuer un Directeur Général des Services. Il note que Monsieur Hervé a eu une opportunité et à son sens, si la collaboration n'avait pas été fructueuse, il ne serait pas venu jusqu'au dernier Conseil Municipal initié. Au sujet du nombre de postes, il ne veut pas débattre des chiffres mais mentionne les mises en disponibilité, les temps partiels et les transferts opérés, qui permettent de déduire l'absence de diminution du personnel.

**Madame Pirois** souhaite faire remarquer à **Monsieur Bellier** que la salle multifonctions est une salle à destination des particuliers et des associations. Ce n'est donc pas une salle culturelle. Ceci a été dit à l'occasion de plusieurs Conseils Municipaux. De plus, avec la création de la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo', des agents ont été mutés comme précisé également lors de précédents conseils.

**Monsieur Catananti** fait remarquer suite aux propos de **Madame Pirois** que l'opposition qui s'est exprimée précédemment démontre par ce type de comportement qu'elle n'a pas les capacités pour gérer la municipalité.

---

## CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

### Délibération n° 17.09.09

#### CADRE DE VIE ET URBANISME

#### ENVIRONNEMENT - 48W - 8.8.1

#### Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE)

- ♦ *Avis du Conseil Municipal sur le projet de SOCLE Loire-Bretagne proposé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire*

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Les lois « métropoles » du 27 janvier 2014 et nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 confient à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la

compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ainsi que les compétences d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour la Gemapi, l'enjeu principal est de couvrir l'intégralité du territoire national par des maîtres d'ouvrage compétents pour la gestion des cours d'eau et des risques d'inondation, sans remettre en cause la gestion de l'eau des bassins versants.

Pour le petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement), encore souvent géré par les communes elles-mêmes, il s'agit de mutualiser les services à l'échelle intercommunale afin de les doter de moyens et de compétences plus solides, et de permettre une gestion plus durable du patrimoine.

Les associations nationales de collectivités territoriales ont souhaité que soient développés des outils pour accompagner leurs réflexions relatives à ces structurations. Il a ainsi été décidé d'élaborer dans chaque grand bassin hydrographique, une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle). Cette stratégie sera arrêtée par chaque préfet coordonnateur de bassin au plus tard le 31 décembre 2017.

Cette Socle comprend un état des lieux de la structuration actuelle ainsi que des recommandations pour l'organisation future. Comme indiqué dans l'arrêté du 20 janvier 2016 relatif à la Socle, ces recommandations sont basées sur le renforcement des solidarités territoriales et financières, la gestion durable des équipements structurants, la rationalisation du nombre des syndicats, ainsi que la cohérence hydrographique (pour la Gemapi).

La Socle n'a pas de valeur prescriptive mais propose des pistes utiles aux réflexions en cours ou à venir pour la réorganisation des structures. Les recommandations qu'elle comporte ne doivent en aucun cas freiner les démarches engagées dans les territoires, qui seront au contraire plus à même de contribuer à construire une vision d'ensemble si elles sont suffisamment avancées.

Sur la base d'un état des lieux réalisé en 2016, le projet de stratégie a été élaboré au 1<sup>er</sup> semestre 2017 en s'appuyant notamment sur les services de l'Etat et les échanges intervenus en Comité de bassin ou dans ses commissions.

Ces échanges ont été l'occasion de partager le diagnostic, d'illustrer les contrastes au sein du bassin Loire-Bretagne et de témoigner des questions et attentes vis-à-vis de l'évolution des compétences locales de l'eau.

Cette stratégie, qui vise à fournir des clés en appui des réflexions locales, est l'occasion de consolider des organisations en place et leurs capacités à porter les actions d'une politique de l'eau ambitieuse.

Elle doit être élaborée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique français et doit comprendre un descriptif de la répartition actuellement connue des compétences dans le domaine de l'eau (Gemapi, eau potable, assainissement) entre les collectivités et leurs groupements, et des recommandations pour l'exercice des compétences précitées.

**Monsieur le Maire** rappelle que le projet devant faire l'objet d'une consultation dématérialisée des collectivités, il y a donc lieu de transmettre les observations à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire avant le 30 septembre 2017.

**Après avoir entendu le rapport de Madame Remoué, Adjointe déléguée,**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel en date du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU la consultation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre Val de Loire en date du 10 juillet 2017 ;

VU la présentation faite en Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » le 18 septembre 2017 ;

CONSIDERANT le dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**PREND** acte de la présentation du projet de Socle Loire-Bretagne présenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre Val de Loire.

**EMET** un avis favorable sur le projet de Socle Loire-Bretagne tel qu'il est présenté.



**EMET** les observations suivantes :

- Dans un souci de cohérence territoriale eu égard au périmètre du bassin de risque, il semble opportun que la gestion opérationnelle dite du grand cycle de l'eau et notamment la compétence GEMAPI (incluant le risque relatif à la prévention de la pollution des nappes et cours d'eau) soit déléguée à l'EPTB de la Sèvre Nantaise ;
- Il est à noter que les communes seront désormais représentées par leur EPCI de rattachement au sein des syndicats compétents maintenus en matière de gestion des cycles de l'eau (petit et grand) ;
- La ville de Clisson souhaite faire valoir sa volonté de maintenir les accords passés avec les syndicats compétents en matière de cycle de l'eau et préserver ainsi son mode de gestion communal, notamment en ce qui concerne la convention souscrite entre la ville de Clisson et le syndicat Atlantic'eau ;
- La ville de Clisson souhaite que l'EPCI de rattachement (Clisson Sèvre et Maine Agglo) puisse disposer d'un Plan pluriannuel d'investissement élaboré par chacune des entités gestionnaires du cycle de l'eau au préalable de toute adhésion en son nom et pour le compte de ses communes membres.

**MANDATE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

---

## Débat

---

**Monsieur le Maire** indique que ce document de Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau était dense. Il a souhaité le partager en Conseil Municipal alors même que la lettre adressée par la préfecture n'impliquait pas l'obligation de faire une délibération. Toutefois, le sujet lui semblait assez important pour figurer au Conseil. Il note que ce qui est important dans la délibération est de flécher la gestion du grand cycle vers l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) et de marquer l'intérêt de la Ville à conserver la gestion de son service d'eau.

**Monsieur Romi** indique que ce document n'a pas de valeur prescriptive et qu'il est uniquement possible de donner un avis. Toutefois, il note que la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) nécessite une réorganisation et une action pédagogique auprès des citoyens. Il indique qu'à titre professionnel, il doit traiter ce genre de dossiers et il se dit satisfait que, dans le cas du territoire du vignoble nantais, cela ne soit pas conflictuel. Toutefois, malgré le consensus qui semble régner sur cette question, il note que les autres intercommunalités ont organisé des réunions publiques à destination des citoyens dans la ville centre. Il souhaiterait qu'à brève échéance, il y ait une conférence d'explication sur le devenir des compétences locales de l'eau. Cependant, il comprend qu'en raison du consensus existant cette exigence n'est pas pressante. Il attribue ce consensus à la présence sur le territoire de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise. À son sens, cela est une chance.

Il souhaite mettre en avant le fait que se confier à une dynamique initiée par l'État est inévitable car il s'agit de l'application du droit et dans le territoire, ce mode de transfert de compétence se règle sans difficulté. Toutefois, c'est aussi le début d'une dynamique. Selon lui, il y a là le cadre d'une gestion globale et complémentaire des milieux aquatiques en faisant une liaison entre la gestion des milieux et la gestion de tous les problèmes de l'eau ainsi que la gestion de la protection des inondations voire du recalibrage des ouvrages. Il pense que la deuxième étape, après le transfert des compétences en 2018, sera de mettre en place en liaison avec la Communauté d'Agglomération, une programmation complémentaire d'actions qui soit multifonctionnelle.

**Monsieur Nicolon** note qu'il aurait été préférable d'ajouter un 'S' à l'acronyme GEMAPI afin d'intégrer la notion de sécheresse. Il souhaite insister sur deux points.

En ce qui concerne l'eau potable et l'assainissement, l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise ne prendra pas cette compétence en charge et cela sera renvoyé vers Atlantic'Eau ou la Communauté d'Agglomération en 2020. Il souhaite que, si la propriété des réseaux change de mains en 2020, cela aille vers

l'intercommunalité. Il convient que c'est un véritable défi pour l'intercommunalité car il est nécessaire de créer une majorité sur ce projet.

En ce qui concerne la fiscalité, il rappelle le contexte national de baisse de dotations pour les agences de l'eau de 400 millions d'euros pour 2018. Il pense que le scénario qui se dessine est celui de l'instauration d'une taxe GEMAPI par les collectivités locales. Toutefois, d'autres scénarios sont possibles et il serait plus favorable à l'idée d'une sur-redevance d'un centime du mètre cube par exemple. Il souhaite que cette démarche soit soutenue car cela va dans l'état d'esprit des économies d'eau.

**Monsieur Romi** revient sur ce point de fiscalité afin d'indiquer que différentes agences de l'eau ont commandé des rapports qui montrent que le système de fiscalité par une adjonction indolore à la redevance rapporte plus que la GEMAPI. De plus, à son sens, il faudra faire admettre aux citoyens une augmentation de la fiscalité locale en cas de choix d'une taxe GEMAPI par l'intercommunalité. Il s'agit bien évidemment de la voie de la facilité mais il pense qu'il est préférable de travailler avec les EPTB.

**Monsieur le Maire** fait remarquer qu'il est trop tard pour dire au législateur de rajouter le S de sécheresse à GEMAPI. Il indique que la fiscalité locale n'est pas arrêtée pour le moment même s'il est envisagé une gestion par l'EPTB. Toutefois, rien n'est décidé et il note l'idée de la sur-redevance. Il souhaite noter que suite au désengagement de l'État et des départements, ces sujets vont occuper la Communauté d'Agglomération. Il indique qu'il a d'ores et déjà été initié un état des lieux sur l'assainissement et sur l'eau au sein de la Communauté d'Agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' pour que, lorsque la prise de compétences sera opérée, cela se fasse dans de bonnes conditions et permette d'améliorer la qualité de l'eau des rivières.

## Délibération n° 17.09.10

### CADRE DE VIE ET URBANISME

#### ENVIRONNEMENT – 53W5 – 3.3

##### Droits de pêche en rivière

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer une Convention avec l'Association « La Brème Clissonnaise »**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Par délibération en date du 16 février 2006, le Conseil Municipal donnait par convention à l'association « La Brème Clissonnaise » l'autorisation de pêcher sur les propriétés communales en bordure de rivière.

Ladite convention étant expirée depuis le 30 juin 2016, il convient, à la demande de l'association, de la renouveler en l'actualisant.

**Après avoir entendu le rapport de Madame Remoué, Adjointe déléguée,**

### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L435-1 et suivantes, définissant le droit de pêche des riverains d'un cours d'eau ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°97.07.13 en date du 24 juillet 1997, accordant un droit de pêche à l'Association « La Brème Clissonnaise » jusqu'en juillet 2006, sur les parcelles communales bordant les rivières de la Sèvre Nantaise et de la Moine ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°06.02.05 en date du 16 février 2006, accordant un droit de pêche à l'Association « La Brème Clissonnaise » jusqu'en juillet 2016, sur les parcelles communales bordant les rivières de la Sèvre Nantaise et de la Moine ;

VU la demande de reconduction de ce droit de pêche déposée par l'Association de pêche et de pisciculture agréée « La Brème Clissonnaise » le 18 août 2017 ;

VU la présentation faite en Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » le 18 septembre 2017 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** de reconduire la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche sur l'ensemble des parcelles communales bordant les rivières de la Sèvre Nantaise et de la Moine à l'association de pêche et de pisciculture agréée « La Brême Clissonnaise » (selon les documents annexés : le tableau récapitulatif et la cartographie détaillée).

**PRÉCISE** que ce droit prend effet à compter du 1er octobre 2017 pour une durée de DIX années, soit jusqu'au 30 septembre 2027.

**MANDATE** Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

## Délibération n° 17.09.11

### CADRE DE VIE ET URBANISME

#### URBANISME – 53W5 – 2.2.6

#### Domaine et Patrimoine

#### Servitude et occupation du domaine public

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer une Convention avec ENEDIS définissant les conditions d'implantation de canalisations en souterrain sur le domaine public**

### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique située place du Minage, il est prévu la fourniture et la pose d'une armoire de comptage avec coupure intégrée.

Cette opération, consécutive aux travaux qui ont eu lieu sous les Halles, permettra d'augmenter la puissance électrique grâce à l'installation d'un nouveau compteur électrique.

Par conséquent, il convient de signer une convention pour mettre en place un droit de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section AK numéro 922 située 1 rue du Minage pour établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur d'environ 1 mètre et ses accessoires.

### **Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller Municipal,**

#### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 639 du Code civil et l'article L.2122-4 du Code de la propriété des personnes publiques, par lesquels des servitudes peuvent grever des biens des personnes publiques dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent ;

VU la Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et notamment son article 35 ;

VU la présentation faite en Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » le 18 septembre 2017 ;

VU le projet de convention adressé par EIFFAGE Énergie en date du 27 juillet 2017 ;

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** ENEDIS ayant son siège social 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, à défaut un Prestataire désigné, à installer une canalisation et ses accessoires techniques sur la parcelle communale cadastrée à la section AK numéro 922, située 1 rue du Minage.

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer la Convention à intervenir avec ENEDIS, ainsi que l'ensemble des pièces liées à la présente Délibération.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

## Délibération n° 17.09.12

### CADRE DE VIE ET URBANISME

#### VOIRIES - RESEAUX - 45W1 - 8.8.1

##### Zone de Tabari

##### Installation d'une blanchisserie industrielle

- ♦ *Autorisation donnée au Maire de signer une Convention avec Atlantic'Eau définissant les conditions de financement de la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la zone de Tabari*

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

L'arrivée prochaine de l'entreprise de blanchisserie 'Elis' sur le territoire de la Ville de Clisson, dans la Zone Industrielle de Tabari, nécessite de revoir les infrastructures du réseau d'alimentation en eau potable de la Ville.

En effet, la consommation d'eau potable de cette entreprise est estimée à 800 m<sup>3</sup>/jour, soit quasiment l'équivalent du volume journalier de l'ensemble des habitants de la Commune.

Par conséquent, le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique 'Atlantic'Eau' a prévu de réaliser des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable du Parc Industriel de Tabari. Ces travaux consistent en un raccordement sur le feeder Pégers/Cugand existant et l'installation d'une vanne de régulation de la pression en amont. Ces travaux permettront de créer un regard de comptage en Génie Civil enterré, sous accotement de la route départementale n°54. Ces travaux comprendront :

- le raccordement sur le feeder entre Pégers et Cugand au niveau de la route départementale n°54, la pose d'une boîte à boue et d'un stabilisateur de pression amont ;
- la pose d'un Té pour créer deux lignes de comptage, l'une allant vers Clisson et l'autre vers Saint-Hilaire-de-Clisson ;
- la pose d'une ligne de comptage complète pour un départ vers Clisson ;
- et la pose d'une ligne de comptage complète pour un départ vers Saint-Hilaire-de-Clisson.

Il est à noter que la prestation d'Atlantic'Eau s'arrête à la mise en place de la vanne en sortie du regard. La réalisation du réseau en aval de cette vanne jusqu'à la Zone de Tabari reste à la charge de la Ville. De plus, en termes d'exploitation, la limite de responsabilité d'Atlantic'Eau s'arrêtera au joint aval du compteur (joint inclus).

**Monsieur le Maire** indique que, puisque les installations de sécurisation réalisées sont pour partie sur le territoire d'Atlantic'Eau, la participation financière de la Ville est établie sur la base de 50% du coût réel de l'opération (honoraires et travaux) et plafonnée à 35 000 € HT.

Le décompte prévisionnel est le suivant :

	Dépenses HT	Recettes HT
<b>Travaux</b>	64 322,00 €	
<b>Honoraires maîtrise d'œuvre</b>	5 495,00 €	
<b>Levé topographique</b>	183,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>70 000,00 €</b>	
<b>Participation d'Atlantic'Eau (50%)</b>		35 000,00 €
<b>Participation de la Ville (50 %)</b>		35 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>35 000,00 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame Remoué, Adjointe déléguée,

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU la présentation faite en Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » réunie le 18 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances et Administration Générale' réunie le 19 septembre 2017 ;

VU le projet de convention présenté par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique en date du 31 août 2017 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes du projet de Convention avec le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique 'Atlantic'Eau' relative à la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la zone de Tabari.

**AUTORISE et MANDATE** Monsieur le Maire à signer la Convention entre le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique 'Atlantic'Eau' et la Ville de Clisson, pour le financement des travaux de sécurisation des réseaux d'eau potable liés à l'installation de l'entreprise 'Elis'.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

**ANIMATION ET VIE DE LA CITE**

**Délibération n° 17.09.13**

**ANIMATION ET VIE DE LA CITE**

**TOURISME - 71W - 8.9.3**

**Label Station Verte**

- ♦ **Demande de classement de la Ville de Clisson**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Le label 'Station Verte' est un label qui a été créé en 1964 par la Fédération française des Stations Vertes pour favoriser et développer le tourisme de nature dans les communes touristiques afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamique économique.

Une station verte est :

- un territoire d'accueil de la destination touristique de loisirs et de vacances, respectueux de l'environnement, situé à la campagne, à la montagne, près des littoraux ou en outre-mer,
- un territoire d'organisation de l'offre et du séjour à taille humaine (commune ne possédant pas plus de 10 000 habitants),
- un territoire proposant une offre touristique permanente et organisée,
- un territoire proposant un accueil et à un accès à l'information ;
- un territoire proposant des services, des commerces, des aires de jeux, des espaces entretenus et fleuris,
- un territoire proposant des équipements de loisirs (baignade, jeux, sports, sentiers),
- un territoire proposant des espaces de découvertes : nature, visites, produits à déguster,
- un territoire privilégiant les déplacements doux, chaque fois que cela est possible,
- un territoire disposant d'une structure touristique (office de tourisme, bureau d'information ou point d'information touristique) organisant l'accueil et l'information,

- un territoire disposant de 200 lits touristiques en hébergements variés (au moins 2 types d'hébergements).

Une 'Station Verte' est aussi une commune tournée vers l'écotourisme. L'écotourisme est un tourisme qui :

- est axé sur la nature et les patrimoines,
- possède une composante éducative,
- contribue au bien-être des communautés locales et encourage leur participation,
- contribue à la protection du patrimoine ainsi que du cadre de vie.

L'affiliation au label 'Station Verte' nécessite le respect de 50 critères (24 obligatoires, 21 fondamentaux et 5 complémentaires) et des 10 engagements du label 'Station Verte', à savoir :

- des aménagements de qualité,
- une offre à destination des familles,
- un programme d'animations et de festivités,
- une offre de loisirs de pleine nature,
- une accessibilité tarifaire,
- un hébergement diversifié,
- une organisation performante,
- un engagement dans la démarche écotourisme,
- des commerces et des services adaptés.

L'adhésion de la Ville au label 'Station Verte' permettra d'apporter encore davantage de visibilité pour la ville puisqu'elle sera comprise dans le réseau référent des destinations nature en France avec près de 480 stations. Cela permet d'avoir un positionnement clair et fort sur le marché du tourisme.

La Ville bénéficiera ainsi du portail internet [www.stationverte.com](http://www.stationverte.com) qui accentue la visibilité de l'offre touristique des stations vertes et constitue l'interface de référence touristique de nature en France. Elle bénéficiera également de la visibilité de l'application 'Géodécouverte', application mobile qui guide les utilisateurs vers les 'Stations Vertes'. Enfin, la Ville profitera de la carte touristique gratuite de l'ensemble du réseau des 'Stations Vertes', éditée à 100 000 exemplaires chaque année et mise à disposition du public dans les Stations Vertes (offices de tourisme et syndicats d'initiative, commerces, etc.).

De plus, la Ville pourra se prévaloir en toute occasion et sous toutes les formes (documents officiels, dépliants touristiques, site internet, affichage, papier entête, enveloppes, etc.) du label 'Station verte'.

En contrepartie, la Ville devra s'engager à :

- rejoindre le réseau des 'Stations Vertes',
- s'engager dans l'écotourisme,
- s'approprier le label 'Station Verte' (chartes graphiques, panneaux visuels et autres produits logotés),
- structurer son offre en adéquation avec les engagements de la charte qualité,
- adhérer à une démarche qualité innovante en souscrivant à la Fédération Française des Stations Vertes de vacances et des villages de neige pour l'année 2018 moyennant une cotisation annuelle. En référence, pour l'année 2017, le montant de celle-ci est de 2211€ révisable en Assemblée Générale en Octobre.
- être accompagnée par l'équipe de la Fédération, élus et salariés,
- participer à des ateliers de sensibilisation et des formations,
- bénéficier d'outils et d'action de communication et de promotion à l'échelle nationale,
- s'autoévaluer tous les 2 ans et être contrôlée tous les 6 ans,
- afficher le logo 'Station Verte' en page du ou des sites interne de la commune (mairie, office de tourisme, etc.) et l'associer à un lien pointant vers la station sur le site de la Fédération,
- mettre en place, à chaque entrée principale de la Ville, un panneau 'Station Verte',

- organiser une cérémonie de « remise de la Charte » au plus tard au début de la saison touristique suivant l'attribution du label,
- participer à la démarche Qualité 'Station Verte',
- se prévaloir de l'appellation 'Station Verte' en toutes occasions (documents touristiques, bulletin municipal / intercommunal, articles de presse, papier à entête et enveloppes, flamme postale, etc.)
- inciter les prestataires touristiques à mentionner l'appellation sur leurs documents.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Payen, Adjoint délégué,**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** la demande de labellisation 'Station Verte'.

**DECIDE de** répondre aux principes liés à l'obtention du label 'Station Verte'.

**ADHERE** à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et Villages de Neige.

**MET** en place un "Comité local Station Verte" chargé du suivi et de l'accompagnement technique du référent 'Station Verte'. Ce "Comité local Station Verte" sera composé comme suit :

ELUS	SERVICES
Monsieur Payen	Madame Pohu
Monsieur Peulvey	Monsieur Caline
Madame Luneau	Un représentant de l'Office du Tourisme 'Le Vignoble de Nantes'
Monsieur Nicolon	
Monsieur Bellier	

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Charte qualité des Stations Vertes avec la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et Villages de Neige.

**AUTORISE et MANDATE** Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

---

**Débat**

---

**Monsieur le Maire** indique que la délibération synthétise le document transmis en annexe par voie dématérialisée. Il s'agit de la poursuite de la dynamique touristique de la Ville après l'obtention du label 'Commune touristique' en 2016. Il semble que la Ville dispose de tous les critères pour obtenir le label 'Station Verte'. Il indique que la prochaine étape est celle de l'obtention du label 'Station de tourisme'.

**Monsieur Romi** se dit très satisfait de cette dynamique. Toutefois, il note que le jour de l'adoption de cette délibération, des arbres ont été abattus près de la Maison de l'Enfance et du Groupe Scolaire Jacques Prévert. Il note qu'il y a deux pétitions qui circulent et qui font écho à l'attachement des enfants à leurs arbres. Il regrette le

manque d'informations auprès des parents d'élèves et des enfants. Il pense qu'il n'y a aucune stratégie de visibilité d'évitement de l'abattage. Il souhaite connaître les détails des compensations en termes de replantation notamment en ce qui concerne l'abattage du ginkgo biloba à l'entrée de la Maison de l'Enfance qui pourra difficilement être compensé selon lui. Il sera attentif afin qu'une meilleure information soit effectuée et que les abattages soient évités. Selon lui, cela serait digne d'une 'Station Verte' de mettre en place une programmation de replantation d'essences équivalentes.

**Monsieur le Maire** n'est pas sûr que le meilleur vecteur soit l'utilisation des enfants pour ce type d'intervention. L'extension de la Maison de l'Enfance a été discuté en commission et dans le groupe de travail 'Permis de Construire'. Pour **Monsieur le Maire**, tout a été affiché et rien n'a été caché. C'était le seul endroit pour réaliser l'extension matériellement et techniquement. Sur le précédent mandat, des arbres ont été abattus sur la route de Gorges ou lors de l'extension de la Zone Artisanale de Câlin sans aucune précaution ou compensation. Il indique qu'il est toutefois favorable à une compensation. Le développement de la commune fait que pour les besoins des enfants, l'extension de la Maison de l'Enfance est nécessaire. L'abattage des arbres avait été prévu avec la maîtrise d'œuvre et il indique que des essences équivalentes seront replantées.

---

## Délibération n° 17.09.14

### ANIMATION ET VIE DE LA CITE

#### CULTURE – 71W – 8.9.3

#### Programmation culturelle saison 2017-2018

- ♦ **Modification des droits d'entrée aux spectacles**

### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Par délibération en date du 12 juillet 2017, le Conseil Municipal a procédé à la fixation des tarifs de la programmation de l'Acte 1 de la Saison Culturelle 2017/2018.

Pour corriger une erreur intervenue dans le corps de la délibération, il convient de procéder aux modifications suivantes, à savoir :

- **Le salarié Arthur au Pays de la Grande Dépression – Cie Artichaut**

Espace Saint-Jacques – vendredi 12 janvier à 20h

*Selon la très sérieuse étude menée par le très sérieux institut de sondage Technologia, en mai 2014, 3,2 millions d'actifs occupés en France seraient en situation de travail excessif et compulsif présentant un surengagement pathologique et connaissant un risque élevé de développer un syndrome d'épuisement professionnel, autrement dit un burn out – littéralement : cramer de l'intérieur. Le burn out, à n'en pas douter, est un phénomène symptomatique de notre société. Il met notamment en lumière notre incapacité à dire NON.*

*Patrick Merlin, joueur-enchanteur de son Etat et son équipe de fées des courts de tennis, nous convient à une conférence expérientielle. Ils nous emmèneront sur les traces d'une légende arrachée à l'oubli de ce temps ancestral où la peur de la crise régnait en maître, la légende du Salarié Arthur au Pays de la Grande Dépression. Ils rejoueront avec vous cette fiction pour arpenter les voies de la consolation et retrouver la capacité à agir de manière libre, joyeuse et singulière.*

Tarifs : plein tarif : 8 € / **tarif réduit : 5 €** et non 6 €

- **Apéro-concert avec un quatuor à cordes de l'Orchestre National des Pays de la Loire**



---

Espace Saint-Jacques – mercredi 17 janvier à 19h30

Œuvres de Mozart, Mendelssohn et Verdi

Tarifs : plein tarif : 8 € / **tarif réduit : 5 €** et non 6 €

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Peulvey, Adjoint délégué,**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU la Décision du Maire n° 06-2002 du 30 janvier 2002, instituant une régie de recettes destinée à l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles communaux ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 09.03.06, en date du 23 mars 2009, adoptant la nouvelle Convention de partenariat à intervenir avec l'UDCCAS et accordant un tarif réduit aux usagers des CCAS conventionnés avec l'UDCCAS ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 16.3006.14 en date du 30 juin 2016, approuvant l'acte I de la saison culturelle 2016-2017 et fixant les droits d'entrée ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 16.12.16 en date du 15 décembre 2016, approuvant l'acte II de la saison culturelle 2016-2017 et fixant les droits d'entrée ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 17.07.16 en date du 12 juillet 2017, approuvant l'acte I de la saison culturelle 2017-2018 et fixant les droits d'entrée ;

VU les propositions de la Commission « Culture-Jumelages » en date du 30 mai 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 19 septembre 2017 ;

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**MODIFIE** les droits d'entrée aux spectacles précités et inscrits au programme culturel de la saison 2017-2018.

**MANDATE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer tout document relatif à la présente Délibération.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Délibération n° 17.09.15**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**GENERAL - 3W12 - 5.7.8**

**Intercommunalité**

**SIVU « de la Petite Enfance »**

- ♦ **Présentation du rapport d'activité 2016**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Depuis 2004, Clisson adhère avec les Communes de Gétigné, Gorges et Saint-Lumine-de-Clisson au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « de la Petite Enfance » dont Monsieur Busson et Madame Pirois sont Délégués titulaires et Madame Sanchez, Déléguée suppléante.

Comme chaque année, conformément aux termes de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat adresse aux Communes membres un rapport annuel retraçant son activité. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal.

---

Les Délégués retracent et commentent le bilan et les activités de la Crèche pour l'année 2016 :

- ♦ capacité de 35 places dont 13 pour la Commune de Clisson,
- ♦ un nombre d'heures d'ouverture de 83 160, contre 82 775 en 2015,
- ♦ un nombre d'heures facturées de 86 317, soit un taux moyen d'occupation annuel de 103,80 %,
- ♦ un coût horaire moyen de 1,75 € toutes Communes confondues (rappel : 1,70 € en 2015),
- ♦ les participations versées par les Communes sur l'exercice 2016 sont maintenues à hauteur de 130 000 € dont 48 285,72 € pour Clisson.
- ♦ le compte administratif 2016 présente un excédent de 137 226,83 €.

**Après avoir entendu le rapport de Madame Pirois, Conseillère Municipale,**

VU l'article L.5211.39 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Compte Administratif de l'exercice 2016 dudit Syndicat ;

VU la Délibération n° 17.07.01 en date du 12 juillet 2017 du Comité syndical du SIVU « de la Petite Enfance », prenant acte du rapport d'activités 2016 ;

CONSIDÉRANT le dossier présenté ;

### **Le Conseil Municipal,**

**PREND** acte du Rapport d'activités 2016 établi par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « de la Petite Enfance », dont le siège social se situe en Mairie de Clisson, 3 Grande rue de la Trinité, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu.

**PRECISE** que ce document est consultable en Mairie de Clisson, auprès du Service 'Secrétariat Général', aux heures d'ouverture.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à :

- ♦ Madame la Préfète de Loire-Atlantique, et
- ♦ Madame la Présidente du Syndicat.

---

### **Débat**

---

**Monsieur le Maire** rappelle que le SIVU « de la Petite Enfance » dispose d'une équipe dynamique. A l'occasion des dix ans de la crèche, les retrouvailles des anciens parents utilisateurs de cette structure ont permis de mettre en avant l'évolution de la crèche.

**Monsieur Ouvrard** est d'accord avec **Monsieur le Maire** pour conclure qu'il s'agit d'un équipement qui est bien géré et optimisé avec des partenariats intéressants comme 'Lire et faire lire'. Il note un excédent sur plusieurs années qui porte le montant à 300 000 €. Il souhaite savoir si une réflexion est menée à ce sujet puisque des rénovations seront certainement nécessaires dans les années à venir ou bien s'il est envisagé une modification des politiques tarifaires car même si le prix est raisonnable pour les familles, une réflexion peut être envisagée.

**Madame Pirois** rappelle qu'au départ, si cette provision a été effectuée, c'était en raison des sommes avancées par les communes lors de la création de la crèche. Il est vrai que la structure a 10 ans d'âge et des investissements plus importants seront à prévoir. Enfin, la Caisse d'Allocations Familiales peut toujours réduire ses dotations. Elle indique que la commission ne s'est pas encore posée cette question.

**Monsieur le Maire** indique que la crèche va renégocier le contrat 'enfance-jeunesse' avec la Caisse d'Allocations Familiales l'an prochain. Dans le cadre de cette renégociation, il y a une vraie interrogation sur le montant alloué par la Caisse d'Allocations Familiales et c'est une des raisons pour laquelle il y a cette somme provisionnée.

**Monsieur Ouvrard** rappelle que la crèche est un outil au service de la population et, dans le cadre de la politique des familles, il souhaite connaître le bilan global des modes de garde. Il souhaite en effet savoir si la commune est en tension, s'il y a plus d'offres que de demandes ou s'il existe des listes d'attente. Ceci permettra d'avoir une vue globale pour connaître les besoins et les prospectives sur le territoire.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le but du rapport mais que ce travail peut être fait en commission.

Monsieur Busson indique qu'il existe bien une liste d'attente sur la ville de Clisson.

Madame Pirois complète en indiquant que certaines demandes sont basculées vers le multi-accueil.

## Délibération n° 17.09.16

### ADMINISTRATION GENERALE

#### GENERAL - 1W1 - 5.2.6

#### Commission extramunicipale

#### ♦ *Composition du Comité Consultatif 'Quel devenir pour le Tivoli ?'*

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Lors du Conseil municipal du 22 juin 2017, il avait été proposé que l'aménagement de la Porte-Palzaise puisse être l'occasion d'évoquer le devenir du Tivoli par la création d'un Comité consultatif nommé 'Quel devenir pour le Tivoli ?'.

Il a été décidé de confier la présidence de ce Comité Consultatif à Monsieur le Maire et d'en fixer la composition comme suit, à savoir :

- Le Maire, en qualité de Président de droit du Comité,
- Un collègue d'Élus composé de 6 membres (4 élus majoritaires et 2 élus minoritaires),
- Un représentant de l'association 'Sauvons le Tivoli',
- Un représentant de l'association 'Clisson, Histoire et Patrimoine',
- Un représentant du Comité Consultatif de Quartier de la Trinité,
- Un représentant de la DRAC.

Le 4 juillet 2017, il a été proposé, par courrier, aux associations 'Sauvons le Tivoli', 'Clisson, Histoire et Patrimoine', au Comité Consultatif de Quartier de la Trinité et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de nommer un représentant.

#### **Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

#### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2143-2 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2017 créant le Comité Consultatif 'Quel devenir pour le Tivoli ?' et fixant sa composition ;

VU la réponse de l'association 'Sauvons le Tivoli' en date du 11 juillet 2017 ;

VU la réponse de l'association 'Clisson, Histoire et Patrimoine' en date du 17 juillet 2017 ;

VU la réponse de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 24 juillet 2017 ;

Considérant le projet d'aménagement de la Porte Palzaise ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'établir la liste des personnes appelées à siéger dans le Comité Consultatif 'Quel devenir pour le Tivoli ?' ;

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND** acte de la composition du Comité Consultatif 'Quel devenir pour le Tivoli ?' comme suit :

Élu majoritaire	Benoît PAYEN
Élu majoritaire	Christian PEULVEY
Élu majoritaire	Jean-Michel BUSSON

Élu majoritaire	Brigitte REMOUE
Élu minoritaire	Franck NICOLON
Élu minoritaire	Richard BELLIER
Représentant de l'association 'Sauvons le Tivoli'	Georges MENEUX (suppléant : Thierry BEAUDOUIN)
Représentant de l'association 'Clisson, Histoire et Patrimoine'	Jean LECOMTE
Représentant du Comité Consultatif de Quartier de la Trinité	Dominique POILANE
Représentant de la DRAC	Patrick LE BRIS

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

---

## **Débat**

---

**Monsieur Romi** note qu'un élu est également le représentant du 'Comité consultatif de quartier'. Toutefois, il pense que ce 'Comité consultatif de quartier' doit conserver une dimension citoyenne. Le représentant du 'Comité consultatif de quartier' aurait pu trouver plus normalement sa place dans le collège des élus en tant qu'habitant du quartier. Cela aurait permis à deux personnes du quartier d'être présents.

**Monsieur le Maire** rappelle le renouvellement prochain des 'Comités consultatifs de quartier' mis en place en début de mandat puisqu'ils sont arrivés à échéance. Ainsi, les trois 'Comités consultatifs de quartiers' vont être réinvestis début octobre.

---

\* \* \*

## **DÉCISIONS**

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil Municipal (**Décisions n° 57-2017 à 76-2017 - récapitulatif n° 07-2017 annexé**).

## **QUESTIONS ORALES**

- **Questions de Monsieur Ouvrard**

« *Nous avons appris que les travaux du quartier de la Madeleine ont été reportés : pouvez-vous nous indiquer pourquoi et quand vont-ils se dérouler exactement ?* »

**Monsieur le Maire** indique que dans le cadre du retour des études sur le sous-sol, les entreprises se sont aperçues qu'il fallait dévier le réseau d'eau potable pour pouvoir mettre le réseau d'assainissement. Ceci explique le surcoût à l'engagement immédiat des travaux. Il rappelle que le planning est sur le site internet de la Ville. Jusqu'au 10 octobre, il n'y a pas de gêne pour la Maison des Associations mais à partir de cette date, une communication sera faite pour informer les utilisateurs sur la ou les semaines où il y aura le plus d'impacts.

**Monsieur Ouvrard** est étonné que ces difficultés techniques n'aient pas été vues en préparation du

chantier. Il revient sur la prochaine information qui sera faite aux usagers de la Maison des Associations. Il note que ces derniers ont découvert les travaux fin août et ils n'en n'ont pas été informé individuellement et notamment Artisimmo qui a imaginé une fermeture totale en raison de l'impossibilité de transporter certains instruments. Il aurait souhaité que la communication envers les associations sur le sujet soit plus performante.

**Monsieur le Maire** indique que les associations ont été informées en direct et qu'une réunion publique avec les présidents des associations a été effectuée le 14 septembre dernier. L'information a donc été faite.

*« Monsieur Hervé a quitté la ville de Clisson fin août en tant que DGS. Qu'en est-il de son remplacement ? »*

**Monsieur Ouvrard** indique qu'il ne partage pas les propos qui ont pu être tenus précédemment et il note que **Monsieur Hervé** a eu un impact positif sur la ville de Clisson. Selon lui, ses compétences et son énergie ont permis d'aider la nouvelle équipe municipale à mettre en place certains projets. Il remercie le travail accompli et la continuité du travail entre les équipes municipales.

**Monsieur le Maire** indique que le recrutement est bien évidemment prévu. Il s'agit d'un recrutement du maire et l'information sera faite en temps voulu.

*« Des gens du voyage se sont installés sur le terrain de jeux de la Caillerie. Les riverains s'interrogent sur la durée de cette occupation et sur le devenir de ce terrain. »*

**Monsieur le Maire** indique que cela fait deux semaines que les familles se sont installées et qu'elles entament la troisième semaine. Il a été convenu avec les deux familles restantes qu'elles partent afin la fin de la semaine.

Il note qu'il n'y a pas de volonté de supprimer l'aire de jeux et que ce terrain est en dehors du projet avec la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo'. Il indique qu'aucun projet de lotissement n'existe sur cet espace dans le cadre du protocole d'accord avec Monsieur Poupard.

#### ▪ Questions de Monsieur Nicolon

*« J'ai été à nouveau témoin samedi d'un visiteur se promenant à Clisson et demandant pourquoi la fontaine de la Place Notre-Dame ne coule plus. Elle participe à l'ambiance italienne de Clisson, au dépaysement et à l'ambiance de vacances de notre ville. Nous demandons donc une remise en état pour le début de la prochaine saison touristique. »*

**Monsieur le Maire** indique que la pompe a lâché et qu'elle est en commande. Il n'y a pas de date prévue pour sa réception mais ceci sera fait dans les meilleurs délais.

*« Des débordements d'eau importants en cas de pluie ont été signalés aux services municipaux rue des Halles, il y a maintenant plusieurs mois. Les riverains m'ont demandé quand des travaux étaient prévus. »*

**Monsieur le Maire** indique que ce chantier est en limite avec la ZAC de Centre-Ville et la LAD-SELA a été missionnée pour poursuivre les investigations.

*« Nous avons découvert sur Internet la mise en vente de plusieurs cellules commerciales dans le centre historique de Clisson livrables en octobre, qui peuvent correspondre à celles de la ZAC. Si c'est le cas, nous demandons des explications sur les modalités de cette mise en vente. »*

**Monsieur le Maire** indique ce sujet a été rapportée dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité présenté au mois de juin par la LAD-SELA et il a été annoncé la location et non la vente de cellules

commerciales. Harmonie Habitat a contractualisé avec la LAD-SELA et a délégué à un investisseur, Monsieur Robert.

*« J'ai appris qu'une résidente clissonnaise m'a sollicité par écrit il y a maintenant plusieurs mois sans que ce courrier ne me parvienne. La communication de toute correspondance destinée aux conseillers municipaux est une obligation légale. Je réclame donc ce courrier et demande la mise en place d'un casier à la mairie dédié aux courriers de la liste Clisson Avenir. Je précise également que je solliciterai la préfecture pour avis. »*

**Monsieur le Maire** indique que ce courrier n'est pas arrivé dans les services puisque tous les courriers sont transmis systématiquement. Il n'y a pas de consigne pour ne pas transmettre les courriers mais il y avait une consigne en début de mandat qui était d'informer **Monsieur le Maire** ou d'informer la direction de la présence d'élus dans les services et il a été informé que **Monsieur Nicolon** est passé au service 'Urbanisme'.

**Monsieur Nicolon** indique que **Madame Remoué** lui a indiqué en commission qu'il était possible de consulter un permis en cours d'instruction car il faisait partie du groupe de travail 'Permis de construire'.

**Monsieur le Maire** souhaite que **Monsieur Nicolon** fasse confiance aux services sur la retransmission des courriers.

**Monsieur Nicolon** indique qu'une erreur peut arriver. Toutefois, il note que la clissonnaise a eu contact avec les services qui lui ont été indiqué avoir eu connaissance de ce courrier.

Pour terminer, **Monsieur le Maire** souhaite réitérer ses remerciements à Monsieur Hervé car, depuis plus de trois ans, le travail accompli a été très dense. Il rappelle que le poste de Directeur Général des Services de la Ville de Clisson est un poste important car la Ville a des charges de centralité importantes qui sont plus ressemblantes au fonctionnement d'une ville de 15 000 habitants. Le travail accompli a été très important et les élus en sont reconnaissants. Il souhaite qu'il n'y ait pas de doute sur la relation qui est intervenue depuis 3 ans. En effet, si cela s'était mal passée, la relation aurait pris fin avant. Il note que **Monsieur Hervé** a eu une opportunité et qu'il s'agit du déroulement de carrière normale de la vie d'un fonctionnaire. Il indique que, le temps de trouver un futur Directeur Général des Services, **Madame Pire** reprend la fonction par intérim.

À son sens, en observant l'organisation dans les communes et les collectivités alentours, l'organisation de la Ville est bonne même si elle est perfectible. Il trouve que les services sont sur une bonne dynamique. Le soutien apporté par **Monsieur Hervé** aux élus a été bénéfique et sa loyauté envers lui a été un atout. Il tenait donc à le remercier publiquement. Il note qu'il est déjà parti pour Nort-Sur-Erdre, Ville de 9000 habitants, qui a des projets similaires à ceux de la Ville lorsque **Monsieur Hervé** est arrivé et lui témoigne sa reconnaissance pour sa venue lors de ce dernier Conseil Municipal.

**Monsieur Hervé** indique que sa participation à ce dernier Conseil Municipal lui procure de fortes émotions car Clisson est une expérience qui fera date dans son parcours professionnel. Toutefois, cette émotion est teintée d'un écoëurement car il ne peut rester insensible à la charge de **Monsieur Bellier**. Il pense avoir toujours témoigner d'un sincère engagement pour cette collectivité et de cette équipe et de la précédente. Il indique avoir eu énormément de plaisir à travailler avec les équipes municipales. Il note que lorsque l'on entend toutes les critiques au niveau national sur la figure de l' élu, il pense qu'être élu et a fortiori être élu local vu les contraintes et les responsabilités qu'engagent ce poste est un sacerdoce. Il souhaite donc remercier les élus en général pour leur engagement. Il pense que le dernier rempart de la démocratie est l' élu et en particulier l' élu local.

Il revient sur ce qui lui a été adressé par **Monsieur Bellier** qui dénote, selon lui, d'un manque de

discernement de son positionnement vis-à-vis du personnel puisque les agents sont astreints à la neutralité. Il n'y a donc pas de possibilité d'être sur un pied d'égalité. Selon lui, s'en prendre aux services et ne pas participer au débat démocratique dans les commissions ou en Conseil municipal est une faute de goût. Il indique qu'il souhaite défendre les services en général car aux côtés des élus, ils sont, eux aussi, les artisans de la construction de la Ville et ce, parfois de manière invisible. Ce sont aussi les artisans qui ont les tâches ingrates et difficiles.

Il note qu'il partage avec **Monsieur Bellier** un point d'entente car si, en mars 2014, ce dernier avait été élu, il aurait quitté les fonctions de son propre chef ce qui aurait évité une relation très désagréable.

En qualité d'ex-Directeur Général des Services, il souhaite remercier les équipes et les services avec lesquels il a eu l'occasion de travailler dans un esprit de convivialité. Les équipes lui ont beaucoup apporté de par leur détermination car la Ville de Clisson a le rayonnement d'une ville importante alors que les moyens humains sont ceux d'une Ville de 7 000 habitants.

Il conclue par la richesse des projets qui a été comme un accélérateur de particules. En effet, ce qu'il a appris à Clisson lui sera utile dans les expériences à venir. Il note une certaine gémellité dans les projets portés par l'équipe municipale de Nort-Sur-Erdre qui fait écho à ce qui a été fait à Clisson.

**x x x**

**Sans autres questions, Monsieur le Maire clôt la séance.**

*« Certifié conforme au registre »*

**Xavier Bonnet**  
**Maire**

**Décisions prises par le Maire,  
DU 13 JUILLET AU 28 SEPTEMBRE 2017  
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des Décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par Délibération en date du 17 avril 2014, d'une part,  
et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

N°	<i>Objet de la Décision</i>
57-2017	<p><b><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u></b> <b>Biens communaux - Location Gîtes de Plessard</b></p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec l'Association « VACANCES ET FAMILLES 44 » pour la mise à disposition dans l'immeuble communal dénommé « Le Moulin de Plessard », sis au lieu-dit Plessard sur la Commune de Cugand, des gîtes A, B, C et D :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ <i>du 15 au 22 juillet 2017 pour les gîtes C et D et du 22 juillet au 12 août 2017 pour les gîtes A et B ;</i></li> <li>↪ <i>moyennant une redevance d'occupation à hauteur de 728,28 € pour les périodes susvisées, hors charges d'électricité sur la base de 0,20 €/kw.</i></li> </ul>
58-2017	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u></b> <b>Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle multifonctions</b></p> <p>Signature d'un marché de 'Prestations Intellectuelles' n°02/2017 attribué à la société ARCHI URBA DECO de Montaigu (85) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ <i>relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle multifonctions ;</i></li> <li>↪ <i>fixant le taux de la mission de base de maîtrise d'œuvre à 11,85 %, le taux de la mission complémentaire EXE partielle (structures et fluides) à 0,74%, le taux de la mission complémentaire coût/exploitation/maintenance à 0,13% (sur la base d'une estimation budgétaire de 2 550 000,00 € HT de travaux).</i></li> </ul>
59-2017	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></b> <b>Réaménagement - extension de la Maison de l'Enfance</b></p> <p>Signature d'un Marché public de 'Travaux' n°18/2017 destiné à l'opération de réaménagement et d'extension de la Maison de l'Enfance attribué aux entreprises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ <i>lot n° 1 pour le terrassement et le gros œuvre, attribué à l'entreprise MAUDET pour un montant HT de 144 960,04 € ;</i></li> <li>↪ <i>lot n° 2 pour la charpente et l'ossature bois, attribué à l'entreprise LECHAT pour un montant HT de 73 839,76 € ;</i></li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ lot n° 3 pour l'étanchéité, attribué à l'entreprise BATITECH pour un montant HT de 30 553,12 € ;</li> <li>↪ lot n° 4 pour les menuiseries extérieures en aluminium, attribué à l'entreprise MENUISERIE PEAU pour un montant HT de 41 631,03 €</li> <li>↪ lot n° 5 pour les menuiseries intérieures, attribué à l'entreprise MCPA pour un montant HT de 48 800,00 € ;</li> <li>↪ lot n° 6 pour les cloisons sèches et l'isolation, attribué à l'entreprise SONISO pour un montant HT de 49 500,00 € ;</li> <li>↪ lot n° 7 pour les plafonds suspendus, attribué à l'entreprise PLAFISOL pour un montant HT de 9 919,09 € ;</li> <li>↪ lot n° 8 pour la chape et le carrelage, attribué à l'entreprise BATICERAM pour un montant HT de 21 000,00 € ;</li> <li>↪ lot n° 9 pour les sols souples, attribué à l'entreprise FAVREAU pour un montant HT de 27 802,43 € ;</li> <li>↪ lot n° 10 pour la peinture, attribué à l'entreprise MARTINEAU pour un montant HT de 42 160,55 €</li> <li>↪ lot n° 11 pour l'électricité, attribué à l'entreprise BLI pour un montant HT de 69 319,13 € ;</li> <li>↪ lot n° 12 pour le chauffage, la plomberie et la ventilation, attribué à l'entreprise BLI pour un montant HT de 108 680,87 € ;</li> <li>↪ lot n° 13 pour les équipements de cuisine, attribué à l'entreprise ABC FROID pour un montant HT de 2 948,00 €.</li> </ul> <p>↪ portant le marché à un montant total de 671 114,02 € HT (offre de base, hors variante exigée).</p>
60-2017	<p><b><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u></b>  <b>Entretien des espaces verts des abords du Collège Rosa Parks</b></p> <p>Signature d'un contrat d'entretien destiné à l'entretien des abords du Collège Rosa Parks attribué à la société ESAT BIOCAT de Gétigné (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ pour une durée de 1 an, reconductible de manière tacite ;</li> <li>↪ pour un montant HT annuel de 4 825,68 €.</li> </ul>
61-2017	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u></b>  <b>Entretien du Groupe Scolaire 'Jacques Prévert'</b></p> <p>Signature d'un marché public de 'Services' n°31/2017, destiné à la réalisation de prestation hebdomadaire d'entretien des locaux du groupe Scolaire Jacques Prévert en période scolaire, pour l'année 2017-2018, dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire n°18-2016 attribué à la société GSF CELTUS de Nantes (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ sur la base de 36 semaines ;</li> <li>↪ pour un montant de 37 616,04 €HT.</li> </ul>
62-2017	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u></b>  <b>Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement et la gestion de l'éclairage public et des installations connexes</b></p> <p>Signature d'un avenant n°1 au marché n°14/2015, destiné à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement et la gestion de l'éclairage public et des installations connexes, attribué à la société ARTELIA Villes et Transports de Saint-Herblain (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ portant le marché à un montant actualisé de 46 100,00 € HT, soit une augmentation de 4,53% (2 000,00 € HT) du montant initial de 44 100,00 € HT.</li> </ul>
63-2017	<p><b><u>URBANISME</u></b>  <b>Dossier « VILACA/COMMUNE DE CLISSON »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ Mission d'ester en Justice devant le Tribunal Administratif de Nantes, confiée à la SELARL MRV AVOCATS, dans l'affaire VILACA/COMMUNE DE CLISSON, à toutes les étapes de la procédure.</li> </ul>

64-2017	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u></b></p> <p><b>Etude géotechnique - Salle multifonctions</b></p> <p>Signature d'un marché public de 'Services' n°32/2017, destiné à la réalisation d'une étude géotechnique pour l'opération de construction d'une salle multifonctions attribué à la société GEOTEC Région Ouest de Saint-Etienne-de-Montluc (44) :</p> <p>↳ <i>pour un montant de 2 510,00 € HT.</i></p>
65-2017	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u></b></p> <p><b>Mission de Maîtrise d'œuvre relative à la réactualisation des réseaux - Quartier Fief des Pommiers</b></p> <p>Signature d'un Marché de 'Prestations Intellectuelles' n°43/2016, destiné à une mission de maîtrise d'oeuvre pour la réactualisation des réseaux Quartier Fief des Pommiers, attribué à la société IRH Ingénieur Conseil de Beaucouzé (49) :</p> <p>↳ <i>le contenu de la mission est le suivant : tranche ferme mission de base (AVP, PRO) ;</i>  ↳ <i>le taux de la mission (AVP, PRO) est de 1,05% ;</i>  ↳ <i>le montant prévisionnel estimé des travaux est de 1 370 000,00 € HT ;</i>  ↳ <i>la tranche optionnelle (ACT, VISA, DET et AOR) pourra être affermée dans un délai de 24 mois à compter de la Validation de la phase PRO.</i></p>
65a-2017	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u></b></p> <p><b>Mission de Maîtrise d'œuvre relative à la réactualisation des réseaux - Quartier Fief des Pommiers</b></p> <p>Signature d'un Marché de 'Prestations Intellectuelles' n°43/2016, destiné à une mission de maîtrise d'oeuvre pour la réactualisation des réseaux Quartier Fief des Pommiers, attribué à la société IRH Ingénieur Conseil de Beaucouzé (49) :</p> <p>↳ <i>le contenu de la mission est le suivant : tranche ferme mission de base (AVP, PRO) ;</i>  ↳ <i>le taux de la mission (AVP, PRO) est de 0,95% ;</i>  ↳ <i>le montant prévisionnel estimé des travaux est de 1 370 000,00 € HT ;</i>  ↳ <i>la tranche optionnelle (ACT, VISA, DET et AOR) pourra être affermée dans un délai de 24 mois à compter de la Validation de la phase PRO.</i></p>
66-2017	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></b></p> <p><b>Aménagement de la Route de Tillières au Piteau</b></p> <p>Signature d'un avenant n°1 au Marché n°42/2016, destiné à l'aménagement de la Route de Tillières au Piteau, attribué à la société PIGEON TP de Renazé (53) :</p> <p>↳ <i>portant le marché à un montant actualisé de 138 078,46 € HT, soit une augmentation de 1,40 % (1 913,93 € HT) du montant initial de 136 164,53 € HT.</i></p>
67-2017	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></b></p> <p><b>Démolition de bâtiments en site urbain - Porte Palzaise</b></p> <p>Signature d'un avenant n°1 au Marché n°45/2016, destiné à l'opération de démolition de bâtiments en site urbain - Porte Palzaise, attribué à la société COLAS Centre Ouest Agence Gadais de Vieilleville (44) :</p> <p>↳ <i>portant le marché à un montant actualisé de 123 762,95 € HT, soit une augmentation de 13,70 % (14 914,95 € HT) du montant initial de 108 848,00 € HT.</i></p>
68-2017	<p><b><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u></b></p> <p><b>Biens communaux - Immeuble communal situé au rez-de-chaussée du pavillon communal au 26 rue des Cordeliers (bureau A)</b></p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec l'Association « Accueil des Villes Françaises » pour la mise à disposition dans l'immeuble communal situé au rez-de-chaussée du pavillon communal du 26 rue des Cordeliers (bureau A) :</p>

	<p>↪ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ↪ à titre gratuit.</p>
69-2017	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u></b></p> <p><b>Marché de fournitures</b></p> <p>Signature d'un marché public de 'Fournitures' n°26/2017, destiné à l'embellissement de la rue des Halles, attribué à la société SA ATECH de Mazières en Mauges (49) :</p> <p>↪ pour la fourniture de 13 bacs de fleurs ↪ pour un montant de 16 965,00 €HT.</p>
70-2017	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></b></p> <p><b>Acquisition d'une benne pour le Service 'Espaces Verts'</b></p> <p>Déclaration d'infructuosité suite à la consultation lancée pour l'acquisition d'une benne pour le Service 'Espaces Verts' et décision de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'une procédure adaptée.</p>
71-2017	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u></b></p> <p><b>Mission d'Assistance à l'élaboration de l'Agenda 21</b></p> <p>Signature d'un Marché de 'Prestations Intellectuelles' n°06/2017, destiné à la réalisation d'une mission d'assistance à l'élaboration de l'Agenda 21, attribué à la société ETIK Presse de Paris (75) :</p> <p>↪ la tranche ferme est de 19 200,00 € HT (la tranche optionnelle pourra être affermée par Ordre de Service).</p>
72-2017	<p><b><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u></b></p> <p><b>Terrain communal - Le Champ Louet - parcelles ZK n° 63 et 65</b></p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec l'entreprise BALLEET pour la mise à disposition d'un terrain d'une surface de 200 m<sup>2</sup> sur les parcelles communales cadastrées section ZK numéros 63 et 65 :</p> <p>↪ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 inclus. ↪ moyennant une redevance d'occupation à hauteur de 200,00 € par mois soit 800,00 € pour la durée de l'occupation précaire ; ↪ l'entreprise prend le bien en l'état et assurera l'entretien ainsi que la fermeture de jour comme de nuit du site, par le chemin d'accès au débouché de la route de la Dourie pour garantir toute intrusion extérieure au chantier.</p>
73-2017	<p><b><u>SECURITE-POLICE</u></b></p> <p><b>Animaux errants - Contrat de mise à disposition d'une fourrière</b></p> <p>Signature d'un contrat de mise à disposition d'une fourrière avec la Société « Le Hameau Canin » de La Poitevinière (49) :</p> <p>↪ pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois une année, soit une durée maximale portée au 1<sup>er</sup> septembre 2020.</p>
74-2017	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></b></p> <p><b>Réaménagement - extension de la Maison de l'Enfance</b></p> <p>Signature d'un acte spécial n°1 à l'Acte d'engagement du Marché n°18/2017 - Lot n°3 - Etanchéité, destiné à la réalisation de travaux de réaménagement-extension de la Maison de l'Enfance, attribué à la société BATITECH de Cholet (49) :</p> <p>↪ permettant à la société BATITECH de sous-traiter en premier rang, les prestations de couvertures en tuiles et zinguerie, à la société Oger Lefrêche Couverture Zinguerie de Cholet (49) ; ↪ actant le montant maximum sous-traité à la somme de 9 621,11 € HT avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA.</p>

75-2017	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></b></p> <p><b>Démolition de bâtiments en site urbain - Porte Palzaise</b></p> <p>Signature d'un marché complémentaire n°35/2017 au Marché initial n°45/2016, destiné à l'opération de démolition de bâtiments en site urbain - Porte Palzaise, attribué à la société COLAS Centre Ouest Agence Gadais de Vieillevigne (44) :</p> <p>↳ <i>montant du marché complémentaire de 19 873,70 € HT, soit 18,26 % du montant du marché initial.</i></p>
76-2017	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></b></p> <p><b>Réaménagement - extension de la Maison de l'Enfance</b></p> <p>Signature d'un acte spécial n°1 à l'Acte d'engagement du Marché n°18/2017 - Lot n°1 - Terrassement - Gros œuvre, destiné à la réalisation de travaux de réaménagement-extension de la Maison de l'Enfance, attribué à la société MAUDET de Saint-Laurent-Sur-Sèvre (85) :</p> <p>↳ <i>permettant à la société MAUDET de sous-traiter en premier rang, les prestations de préparation du terrain, aménagement de surface, accessoires-clôtures, réseaux à la société GRAVELEAU de Mauléon (79) ;</i></p> <p>↳ <i>actant le montant maximum sous-traité à la somme de 34 532,14 € HT avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA.</i></p>

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.